DIRECTIVES DU STADE
CONCACAF 2026-2027

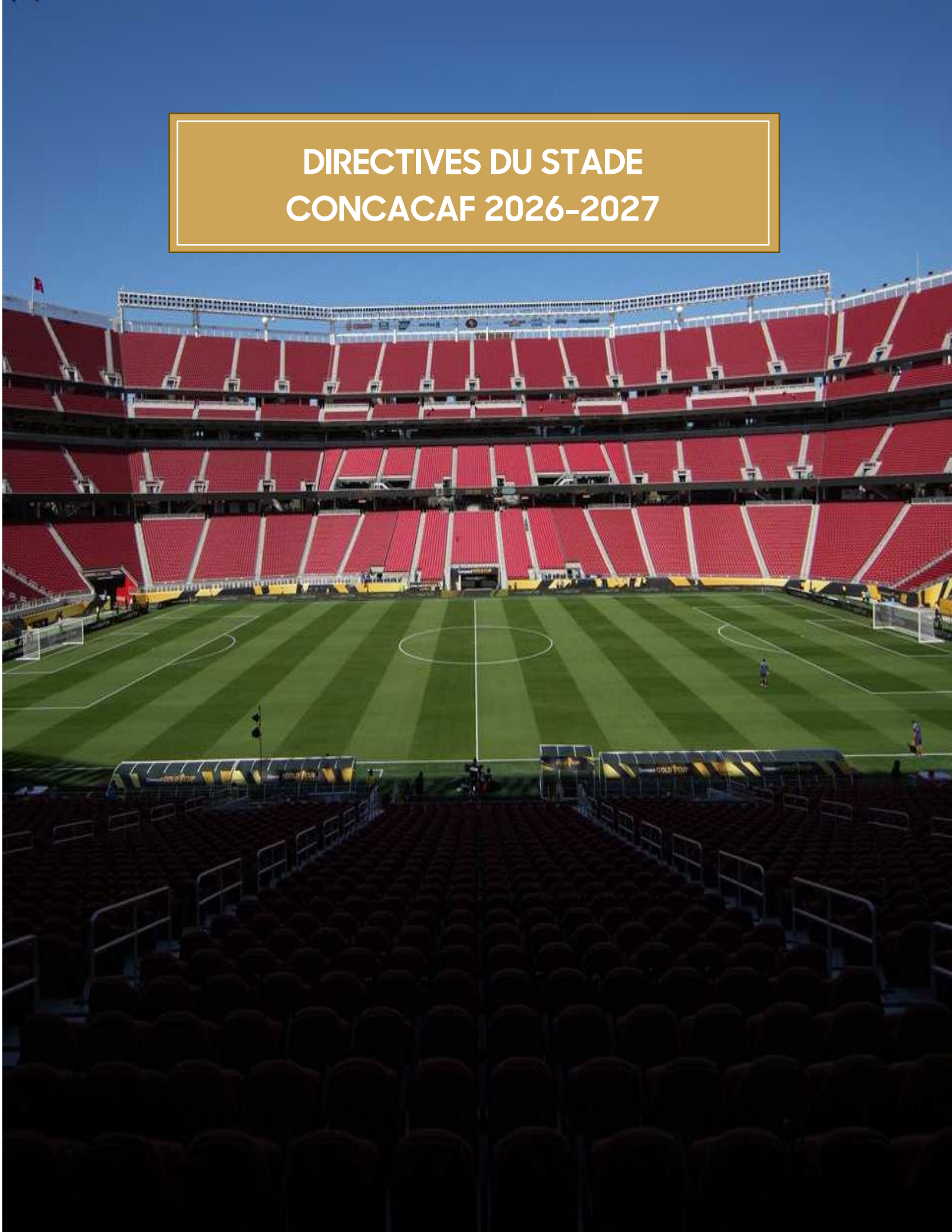

CONTENU

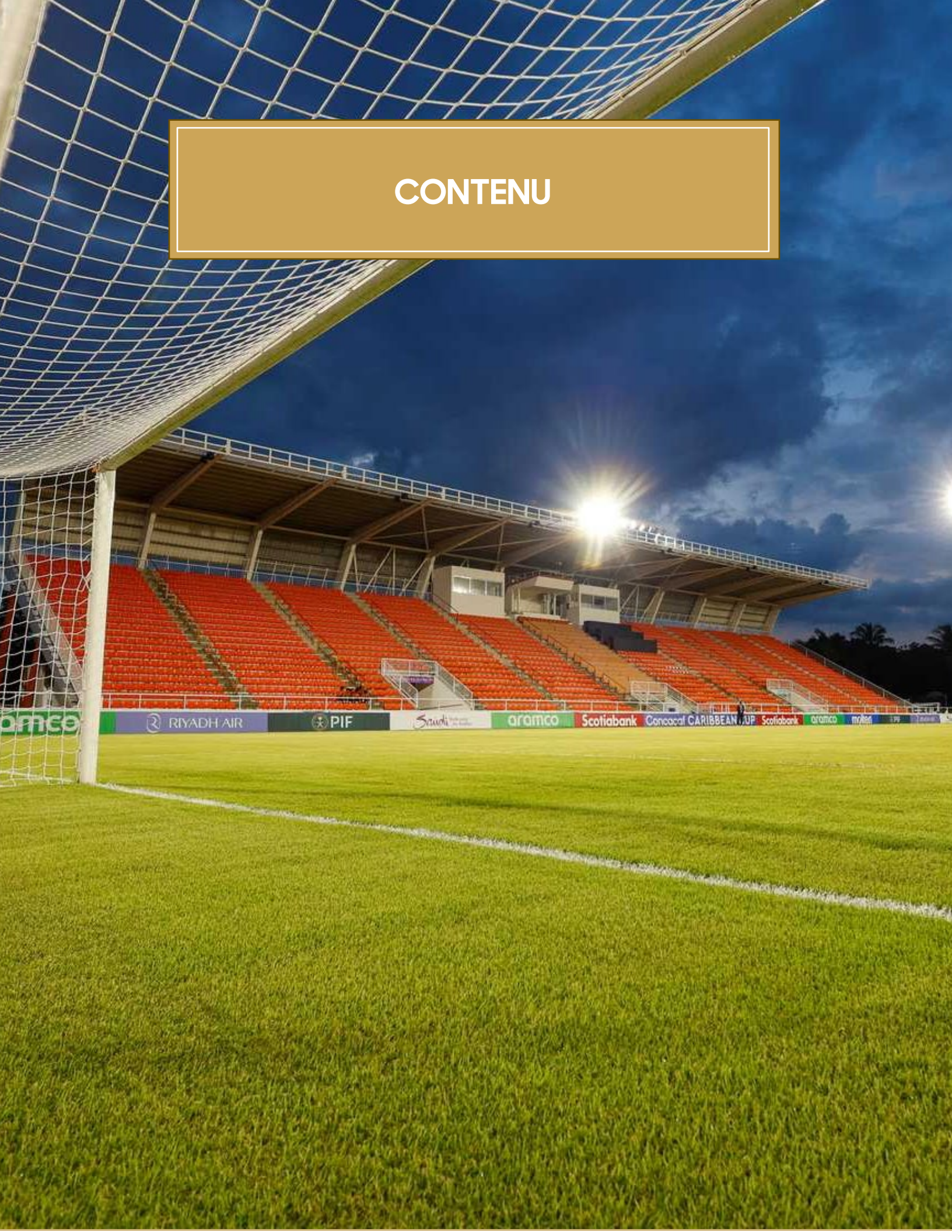

CONTENU

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....6

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....6
2. CERTIFICATION 6
3. DISPONIBILITÉ DU STADE.....6

CRITÈRES STRUCTURELS.....9

4. TERRAIN DE JEU 9
5. AIRE AUXILIAIRE.....18
6. POTEAUX DES BUTS, BARRES TRANSVERSALES ET BUTS DE RECHANGE.....19
7. DANGERS ET OBSTRUCTIONS 21
8. BANCS D'ÉQUIPE ET BANC DU QUATRIÈME OFFICIEL 21
9. AIRES D'ÉCHAUFFEMENT.....23
10. TUNNEL DES JOUEURS.....25
11. PANNEAUX PUBLICITAIRES AUTOUR DU TERRAIN DE JEU 25
12. PROJECTEURS 26
13. HORLOGES, TABLEAU DES SCORES ET ÉCRANS VIDÉO 29
14. SALLE DE CONTRÔLE / CENTRE DE COMMANDE.....29
15. MÂTS PORTE-DRAPEAU 30
16. ARBITRE ASSISTANT VIDÉO (VAR).....31

INSTALLATIONS POUR LA DÉLÉGATION OFFICIELLE DES ÉQUIPES ET LA DÉLÉGATION DE LA CONCACAF..... 35

17. VESTIAIRES D'ÉQUIPE 35
18. VESTIAIRE DES ARBITRES 36
19. LOCAUX DE BUREAU ET SALLES DE RÉUNION 36
20. INSTALLATIONS DE STOCKAGE 37
21. SALONS DU COMMISSAIRE DE MATCH (MC) DE LA CONCACAF ET DES INSPECTEURS D'ARBITRE DE LA CONCACAF 37
22. VESTIAIRE DU PROGRAMME JEUNES 38

INSTALLATIONS POUR LES TITULAIRES DE LICENCE DE L'ORGANISME DE RETRANSMISSION ET LES MÉDIAS..... 40

23. ENTRÉE MÉDIAS, GUICHET ET PARKING 40
24. TRIBUNE MÉDIAS / CABINE DE PRESSE.....40
25. SALLE DE CONFÉRENCE DE PRESSE.....40
26. ZONES MIXTES 40
27. AIRE DE TRAVAIL DES PHOTOGRAPHES.....41
28. PHOTOGRAPHERS FIELD POSITIONS.....41

29. CONNEXION À INTERNET 41
30. POSITIONS DES CAMÉRAS 41
31. POSTES DE COMMENTATEURS (STANDS RADIO) 42
32. STUDIOS DE RETRANSMISSION 43
33. ENCEINTE DE RETRANSMISSION 43
34. CÂBLAGE 44
35. COURANT ET ÉCLAIRAGE 44
36. STATIONNEMENT POUR LES ORGANISMES DE RETRANSMISSION HÔTES 44
INSTALLATIONS POUR LE PERSONNEL DE PREMIERS SOINS ET MÉDICAL ET SALLE DE DÉPISTAGE DU DOPAGE ... 46
37. CENTRE MÉDICAL DES SPECTATEURS 46
38. SALLE MÉDICALE DES JOUEURS 47
39. CONTRÔLE DU DOPAGE 47
INSTALLATIONS POUR LES SPECTATEURS 49
40. GRADINS 49
41. SIÈGES 49
42. SIÈGES VVIP ET VIP 50
43. ENTRÉES ET SORTIES 51
44. TOILETTES ET INSTALLATIONS SANITAIRES 52
45. INSTALLATIONS POUR SPECTATEURS AYANT UN HANDICAP 52
46. SYSTÈME DE DIFFUSION D'ANNONCES 52
47. ALIMENTS ET BOISSONS 53
48. KIOSQUES DE MARCHANDISE 53
49. STATIONNEMENT POUR SPECTATEURS 53
50. AIRE DE STATIONNEMENT POUR LA DÉLÉGATION OFFICIELLE DE L'ÉQUIPE ET LA DÉLÉGATION DE LA CONCACAF 54
51. PARKING POUR LES SERVICES D'URGENCE ET LES SPECTATEURS HANDICAPÉS 54
52. CAPACITÉ D'ACCUEIL DU STADE 54
53. SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE 55
54. AIRES D'AFFICHAGE COMMERCIAL 55
AUTRES QUESTIONS 57
55. MODIFICATIONS 57
56. QUESTIONS NON ABORDÉES 57
57. DISPOSITIONS FINALES 57

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Les présentes directives établissent les normes minimales qu'un stade doit respecter pour être éligible à accueillir des matchs dans les compétitions de la Concacaf.

1.2. Les règlements, circulaires, directives, lignes directrices, protocoles d'accord (MOU) et/ou décisions pertinents émis par la Concacaf et son Conseil peuvent exiger des critères supplémentaires.

1.3. Les présentes directives n'affectent ni ne remplacent les obligations légales découlant de la législation nationale applicable à chaque pays.

2. CERTIFICATION

2.1. Chaque stade doit être certifié avec un certificat de sécurité délivré par l'organisme compétent de son pays respectif et ce certificat doit être fourni à la Concacaf. Le certificat doit être conforme aux exigences du Règlement de la FIFA sur la sécurité et la sûreté et/ou aux Lignes directrices de la Concacaf en matière de sécurité.

2.2. Le certificat de sécurité délivré par l'organisme compétent doit être valide pour une durée maximale de deux (2) ans, sauf approbation contraire de la Concacaf, et doit être en vigueur à chaque jour de match des compétitions de la Concacaf.

3. DISPONIBILITÉ DU STADE

3.1. Les Règlements de Compétition, Règlements Commerciaux, Règlements Médias, Protocoles d'accord (MOU) ou instructions de la Concacaf applicables définissent les périodes pendant lesquelles un stade :

3.1.1. Ne peut pas être utilisé pour d'autres matchs et/ou activités ;

3.1.2. Doit être remis à la Concacaf exempt de toute signalisation ou publicité dans les zones exclusives, sans marques, emblèmes ou logos corporatifs, civiques ou d'équipe, y compris les marques des sponsors du nom du stade. Les zones exclusives comprennent, sans s'y limiter : la zone allant du terrain de jeu jusqu'à 20 mètres (65 pieds) dans toutes les directions, y compris les gradins visibles depuis le terrain de jeu (comme indiqué ci-dessous), tous les écrans vidéo ou panneaux d'affichage du stade ainsi que les rubans LED, les vestiaires, la salle de conférence de presse, la tribune de presse, la zone mixte, la salle de travail des photographes, toute autre salle ou zone de presse, les loges contrôlées par la Concacaf, la zone désignée pour le festival des fans, ainsi que toute autre zone dédiée à la production des événements. La Concacaf ne considère aucune signalisation LED comme une signalisation permanente.

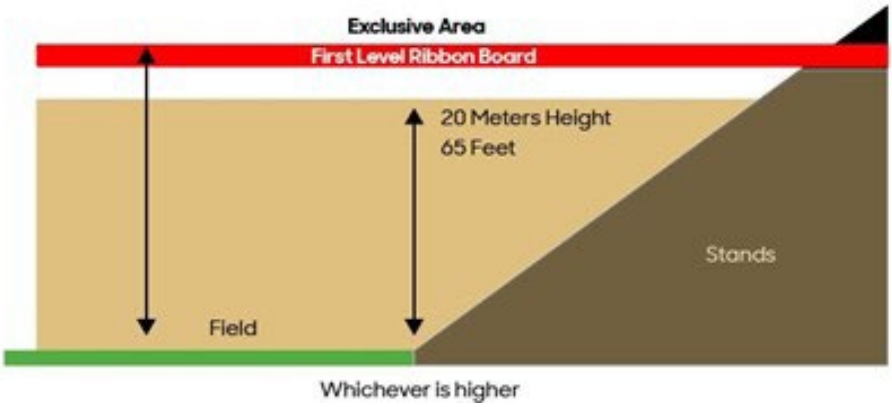

EMPLACEMENT

3.2. En principe, le site/le stade doit être situé à une distance maximale de 150 km, ce qui ne doit pas dépasser deux heures de route depuis l'aéroport international opérationnel le plus proche (un aéroport offrant un nombre suffisant de vols internationaux en provenance de différents endroits par semaine), sauf exception spécifiée par la Concacaf. L'aéroport international doit offrir des possibilités d'atterrissage pour les vols charters si l'équipe visiteuse choisit d'affréter directement sa délégation vers cet aéroport.

3.3. Les stades qui ne respectent pas la distance maximale de cent cinquante (150) kilomètres et/ou un temps de trajet ne dépassant pas cent vingt (120) minutes entre le stade et l'aéroport international le plus proche peuvent être pris en considération si :

3.3.1. L'association Membre Participante (AMP) ou le club peut disputer plus d'un (1) match dans le même stade en l'espace de 48 heures ;

3.3.2. Le stade constitue le seul site disponible en raison d'un cas de force majeure, ce qui doit être préalablement approuvé par écrit par la Concacaf.

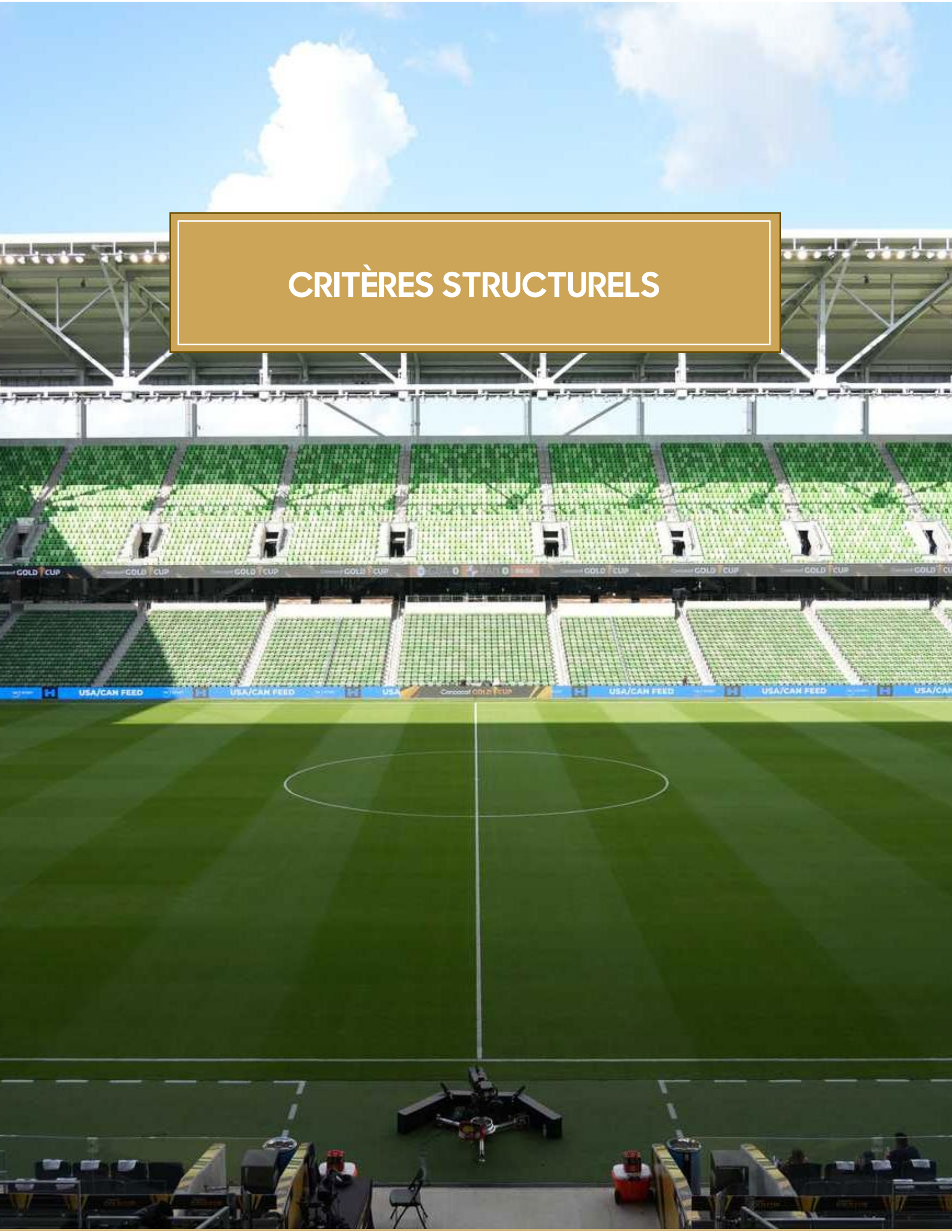
CRITÈRES STRUCTURELS

CRITÈRES STRUCTURELS

4. TERRAIN DE JEU

4.1. Le Terrain de Jeu est le point central pour toutes les parties prenantes, y compris les joueurs, les officiels, les spectateurs, les téléspectateurs, les diffuseurs, les techniciens, les photographes et les médias. Des décisions fondamentales doivent être prises concernant la zone de jeu, depuis le type de surface à installer jusqu'à la meilleure manière de garantir que les joueurs puissent évoluer sans perturbation de la part des spectateurs. Tous les matchs doivent se jouer sur l'une des surfaces suivantes :

4.1.1. Surface de jeu naturelle ;

4.1.1.1. Tous les sites disposant d'une surface de jeu naturelle doivent suivre les Directives de la FIFA sur le gazon naturel afin d'assurer les meilleures pratiques et des conditions de jeu optimales.

4.1.2. Surface de jeu artificielle avec une certification valide et active conformément au Programme de Qualité de la FIFA pour les pelouses de football.

4.1.2.1. **FIFA Quality :** Combinant un régime strict de tests de durabilité, de résistance, de sécurité et de performance, les terrains qui obtiennent le label FIFA QUALITY répondent aux exigences spécifiques du football récréatif, communautaire et municipal, avec généralement 40 à 60 heures de jeu par semaine. (Certificats de validation de 3 ans).

4.1.2.2. **FIFA Quality Pro :** Les terrains portant cette marque sont spécifiquement testés pour imiter les exigences élevées de performance et de sécurité du football professionnel pour une utilisation typique allant jusqu'à 20 heures de jeu par semaine. Les exigences sont plus strictes pour les terrains de matchs internationaux. (Certificats de validation d'un an).

4.2. Le matériel de football disponible pour l'entretien du terrain doit être conforme aux réglementations de sécurité applicables dans le pays concerné et respecter les Lois du Jeu de l'IFAB.

4.3. Lors de l'appel d'offres pour l'installation d'un terrain en gazon synthétique, les exigences de conception peuvent être simplifiées en demandant soit une installation certifiée **FIFA QUALITY**, soit **FIFA QUALITY PRO**. Cela concerne la performance de l'installation finale et élimine des spécifications inutilement complexes.

4.4. Lors de l'installation d'un terrain en gazon synthétique dans une région au climat sec et chaud, il convient de vérifier le développement thermique de la surface choisie. Chaque produit soumis à un test en laboratoire FIFA doit passer un test thermique et sera classé en conséquence.

4.5. Tous les matchs internationaux doivent se jouer sur une surface de jeu verte avec des lignes blanches.

4.6. Chaque Terrain de Jeu doit recevoir un entretien adéquat, qu'il s'agisse d'un gazon naturel ou artificiel. Il est essentiel d'assurer un entretien approprié du terrain de football pour les raisons suivantes :

4.6.1. **ESTHÉTIQUE** : Un bon terrain est attrayant pour la pratique de tout sport et incite les participants à l'utiliser correctement. Un terrain négligé n'est pas agréable à jouer, décourage les utilisateurs à long terme et peut attirer le vandalisme.

4.6.2. **SÉCURITÉ** : Un terrain mal entretenu peut également devenir dangereux et présenter plusieurs risques pour les joueurs, les entraîneurs, les arbitres et les autres participants.

4.6.3. **PERFORMANCE DE JEU** : Un manque d'entretien entraînera de l'inconfort, de la frustration et des blessures potentielles pour les joueurs, entraîneurs et arbitres en raison de :

- un déplacement du ballon plus rapide ou plus lent ;
- un roulement irrégulier du ballon ;
- un rebond variable du ballon ;
- la nécessité de courir sur une surface dure ;
- une mauvaise adhérence de la surface.

4.6.4. **LONGÉVITÉ** : La durée de vie du terrain en gazon synthétique sera considérablement réduite en cas de manque d'entretien, compromettant ainsi l'investissement réalisé.

4.6.5. **ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN** : Il existe sur le marché différents types de brosses présentant divers degrés d'efficacité. Les plus utilisées sont les brosses traînantes, normalement fixées à l'arrière des tracteurs, soit hydrauliquement, soit en simple attache. Un entretien correct influencera considérablement le retour sur investissement de votre terrain.

4.6.6. **BROSSAGE DE LA SURFACE** : La surface doit être brossée régulièrement, conformément aux recommandations du fabricant du gazon. La fréquence de brossage dépendra de l'intensité d'utilisation — plus le terrain est utilisé, plus il doit être brossé. En général, il est recommandé de brosser la surface toutes les 40 heures de jeu, en tenant compte de la présence de 22 joueurs sur le terrain. Si plus de joueurs l'utilisent, la fréquence devra être ajustée en conséquence.

4.6.7. **MAINTENIR LE TERRAIN NIVEAU** : Les points de penalty et les coins sont sujets à des perturbations du remplissage. Le personnel d'entretien doit en être conscient et être prêt à recharger ces zones plus souvent que lors d'un brossage de routine. Il peut être nécessaire de les recharger quotidiennement en période d'utilisation intensive. Lorsque du matériau commence à s'accumuler sur les bords du terrain, les débris doivent être retirés et le matériau accumulé nettoyé et brossé de nouveau vers le centre du terrain. Si le remplissage montre des signes d'agglomération, il faut casser les amas pour les séparer. Il est recommandé d'éviter d'installer le terrain à proximité d'arbres à feuilles caduques, lorsque cela est possible.

4.6.8. **MAINTENIR LA SURFACE PROPRE** : Les contaminants doivent être éliminés immédiatement après détection. La consommation d'aliments (y compris de chewing-gum), de boissons et le tabagisme sont interdits sur le terrain. Les matières organiques telles que les feuilles, les aiguilles de pin ou l'herbe doivent être régulièrement retirées pour éviter le durcissement de la surface, les problèmes de drainage et la prolifération d'algues ou de mauvaises herbes. Pendant les périodes vulnérables, le terrain doit être nettoyé quotidiennement.

4.6.9. **POLITIQUE D'ARROSAGE DU TERRAIN** : Le terrain doit être abondamment arrosé 6 heures et 3 heures avant le coup d'envoi. Si nécessaire et approuvé par le Coordinateur du Site de la Concacaf, un arrosage léger peut être effectué 1 heure avant le coup d'envoi, entre la fin de l'échauffement des joueurs et le début du protocole d'avant-match, puis à la mi-temps. L'arrosage avant le match sera déterminé conjointement par le Coordinateur du Site, le jardinier et le personnel de gestion du site. Cela doit être fait au cas par cas. L'arrosage avant le match applique une fine pellicule d'eau sur le terrain. Il est important de ne pas trop arroser. Ce processus permet au ballon de rétrofuser et de glisser sur la surface, rendant le jeu plus rapide. Lors de l'arrosage d'avant-match, le jardinier doit s'assurer que les opérateurs de caméras et les fournisseurs de panneaux publicitaires sont informés du programme d'arrosage et que le système d'irrigation/arroseurs est contrôlé individuellement par le personnel si nécessaire. Cela doit être fait afin de garantir l'application d'une fine pellicule d'eau.

4.7. Le Terrain de Jeu pour tous les matchs au plus haut niveau professionnel, où se déroulent les grandes rencontres internationales et nationales, doit avoir des dimensions de cent cinq (105) mètres de longueur sur soixante-huit (68) mètres de largeur. Toutefois, d'autres dimensions peuvent être utilisées conformément aux Lois du Jeu :

4.7.1. Longueur : Minimum 100 m (110 verges) – Maximum 110 m (120 verges)
4.7.2. Largeur : Minimum 64 m (70 verges) – Maximum 75 m (80 verges)

4.8. Les stades doivent être équipés des installations suivantes afin de garantir que le Terrain de Jeu soit toujours en condition de match :

4.8.1. Équipement (par exemple, des brosses) pour faciliter le drainage de la surface du Terrain de Jeu en cas de fortes pluies.

4.8.2. Équipement (par exemple, des souffleuses et des pelles) pour dégager le Terrain de Jeu en cas de neige.

4.8.3. Un personnel suffisant pour réagir à des conditions météorologiques défavorables imprévues.

4.9. Tous les matchs de la Concacaf doivent appliquer le motif officiel de tonte suivant :

Motif de tonte Concacaf – sens de jour de match, un jour avant le match, et deux jours avant le match

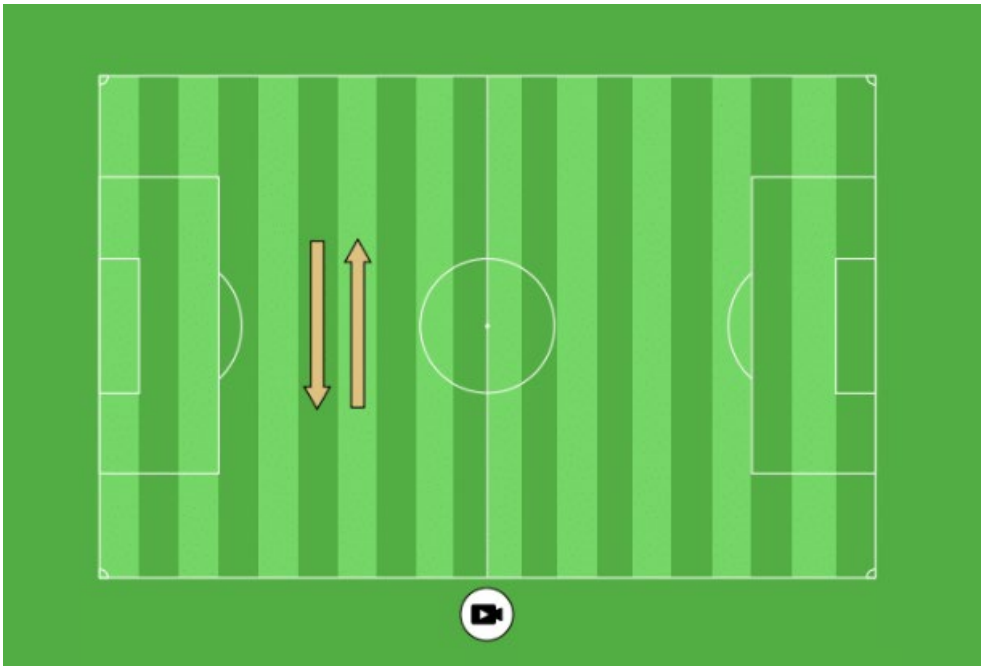

Motif de tonte Concacaf – Direction de tonte pour l'entretien du terrain les jours sans match. Un maximum de trois tontes par semaine sur l'ensemble du Terrain de Jeu.

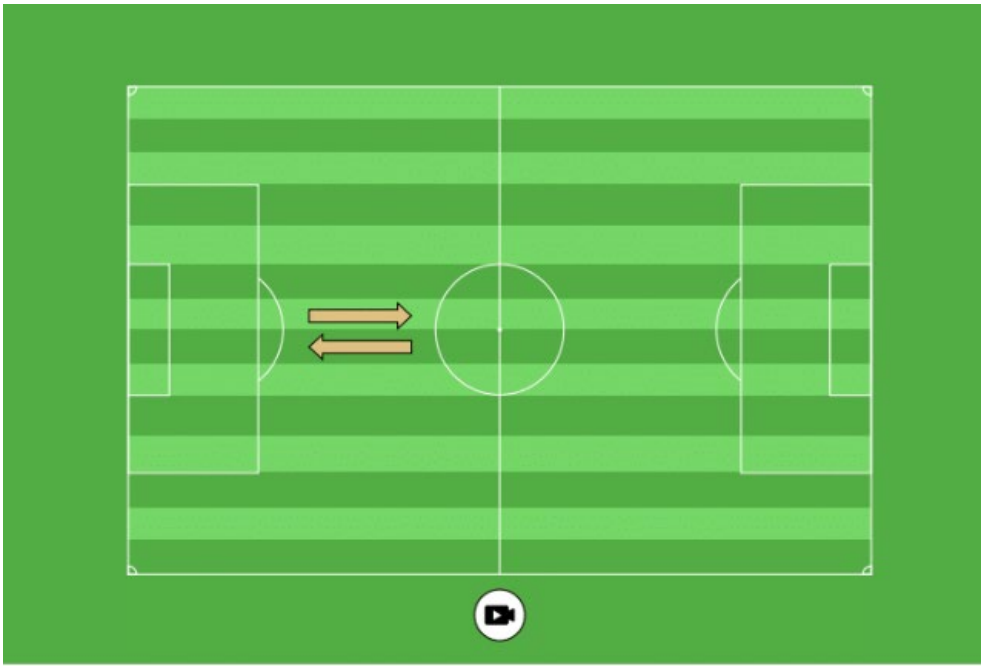

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de ce à quoi devrait ressembler le schéma de tonte le jour du match :

4.10.Marquages du Terrain de Jeu

- Longueur du terrain = 105 m, distance entre les deux lignes de but
- Largeur du terrain = 68 m, distance entre les deux lignes de touche
- Ligne médiane = 52,5 m, distance du centre de la ligne médiane à l'extérieur de la ligne de but
- Toutes les lignes doivent avoir la même largeur que les poteaux de but et ne doivent pas dépasser 12 centimètres.

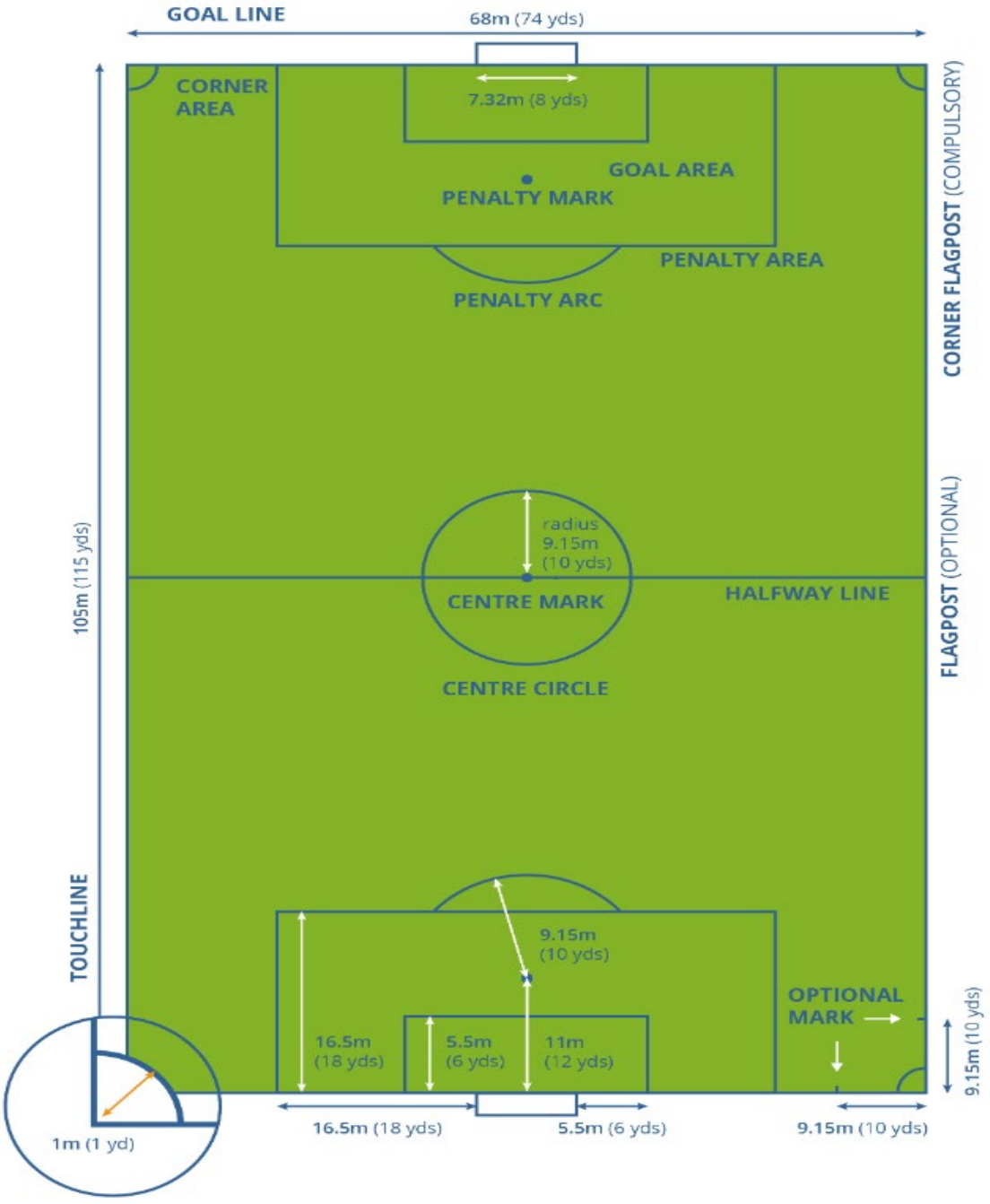

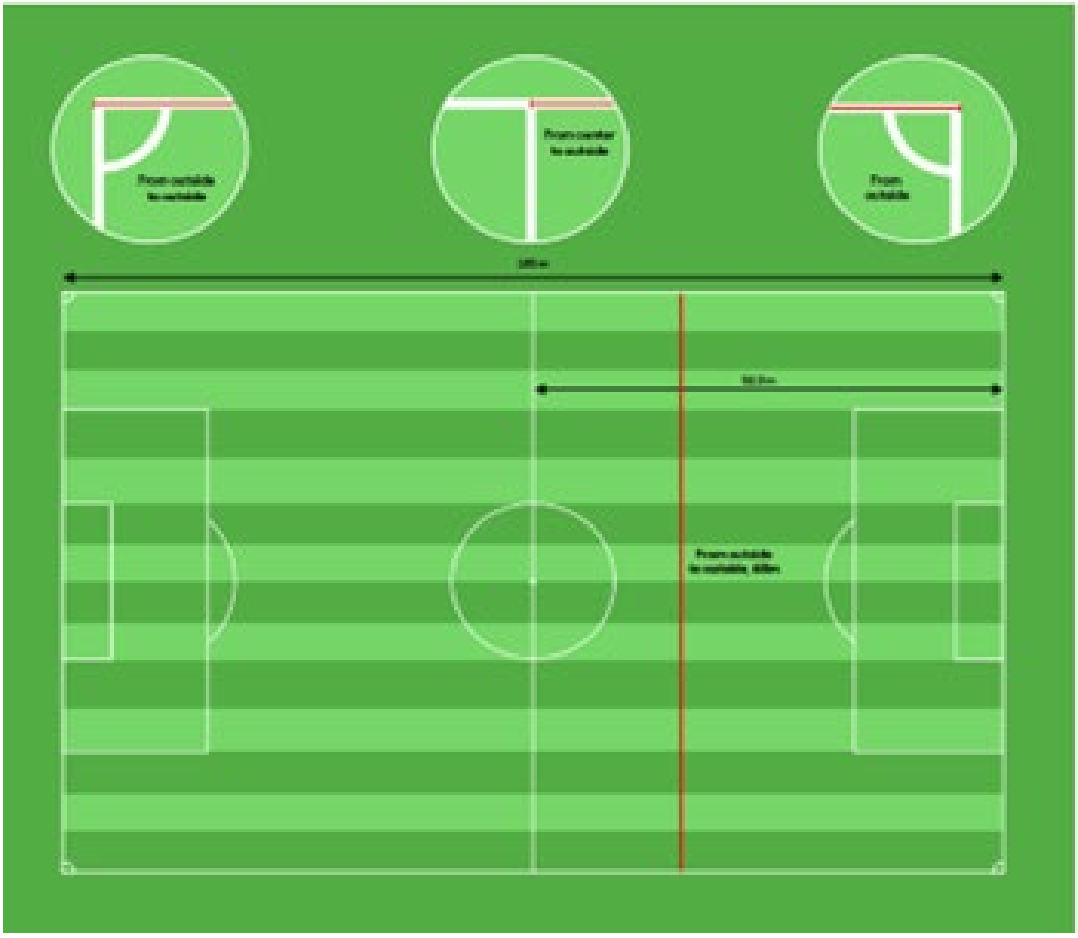

- Marque centrale = 34 m, de la ligne de touche extérieure à la marque centrale
- Rayon du cercle central = 9,15 m (10 yds), de la ligne extérieure à la marque centrale
- Diamètre de la marque centrale = 24 cm

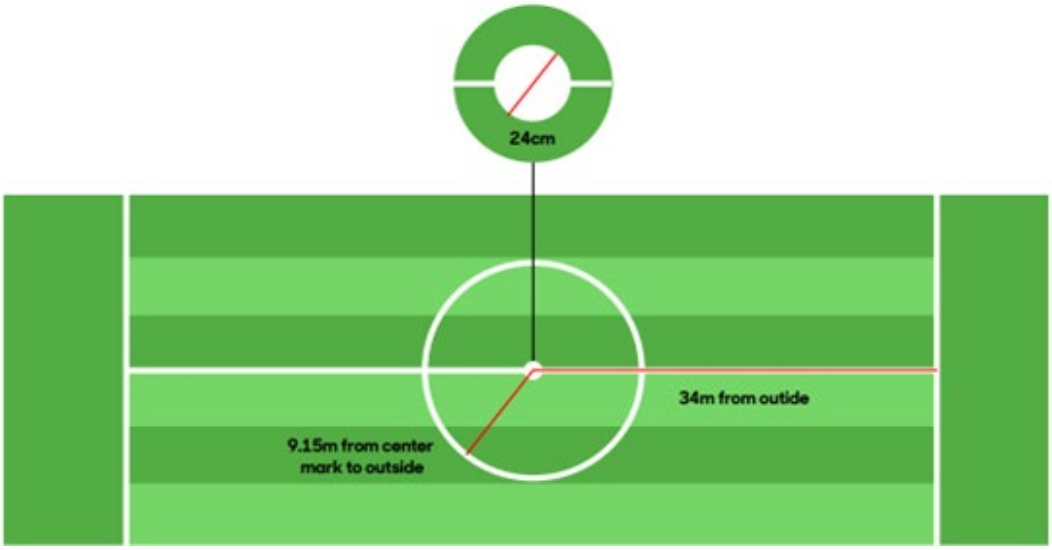

- Surface de but = 5,5m (6 yds), de l'intérieur de chaque but à l'extérieur de chaque ligne, et 5,5m de l'extérieur de la ligne de but à l'extérieur de la ligne de surface de but.
- Surface de réparation = 16,5 m (18 yds), de l'intérieur de chaque but à l'extérieur de chaque ligne et 16,5 m de l'extérieur de la ligne de but à l'extérieur de la ligne de la surface de réparation.
- Point de penalty = 11 m (12 yds) de la ligne de but et 20cm de diamètre.

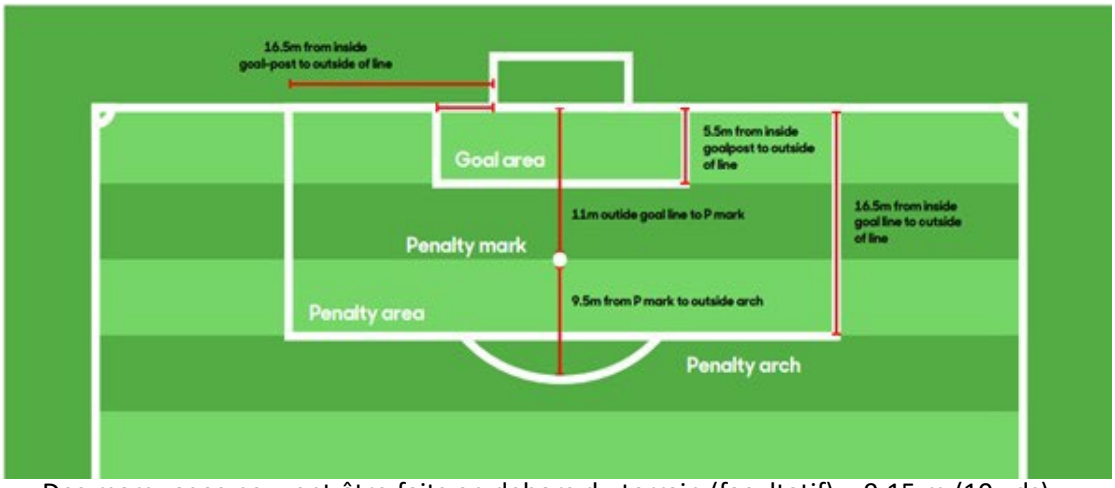

- Des marquages peuvent être faits en dehors du terrain (facultatif) = 9,15 m (10 yds) de l'extérieur du quart de cercle. Les marques doivent avoir une longueur de 12 cm et être séparées (12 cm) de la ligne de but.
- Un quart de cercle d'un rayon de 1 m (1 yd) de chaque poteau de drapeau de coin est tracé à l'intérieur du terrain de jeu.
- Un poteau de drapeau, d'au moins 1,5 m de haut, avec un sommet non pointu et un drapeau doit être placé à chaque coin.

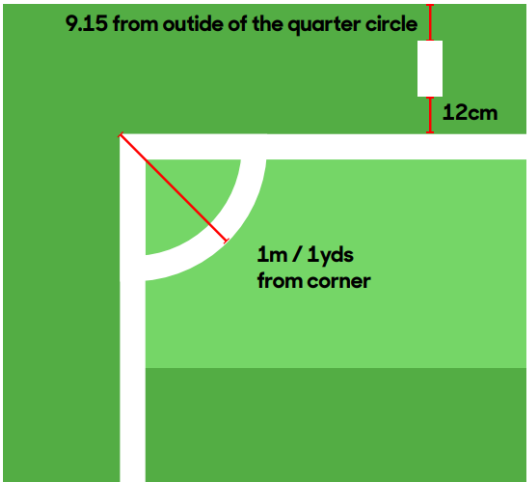

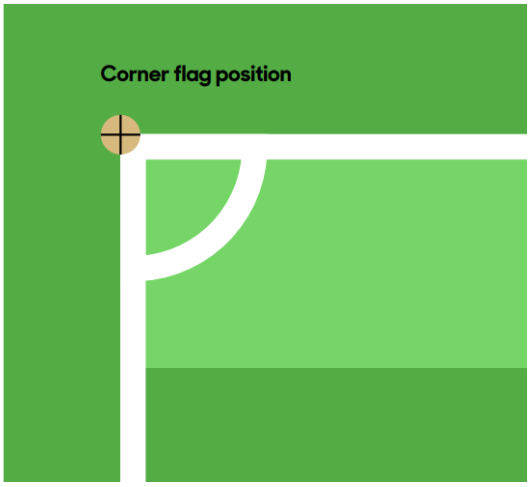

5. AIRE AUXILIAIRE

5.1. Des zones planes supplémentaires sont requises à proximité du Terrain de Jeu pour servir de zone d'échauffement aux remplaçants. De préférence, celles-ci doivent se situer derrière les panneaux publicitaires placés derrière les buts ou le long des lignes de touche, à côté de chaque banc d'équipe.

5.2. Cette zone doit également permettre la circulation des arbitres assistants, des ramasseurs de balles, du personnel médical, du personnel de sécurité (selon les exigences des autorités locales), des photographes et d'autres parties prenantes, selon les besoins. Il est recommandé que cette zone soit située à au moins dix (10) mètres de chaque ligne de but et huit mètres et demi (8,5) de chaque ligne de touche. Il en résulte une recommandation de dimensions totales pour le Terrain de Jeu et la zone auxiliaire de cent vingt-cinq (125) mètres de longueur et quatre-vingt-cinq (85) mètres de largeur.

5.3. Idéalement, la surface du Terrain de Jeu devrait s'étendre jusqu'aux panneaux publicitaires situés dans la zone auxiliaire, qui se trouvent généralement à trois (3) mètres au-delà des lignes de touche et à cinq (5) mètres au-delà des lignes de but. Les zones sur lesquelles reposent les panneaux doivent être planes et solides afin de supporter la charge exercée sur elles. Le reste de la zone auxiliaire peut être constitué soit du même matériau de surface que le Terrain de Jeu, soit d'un matériau de type béton, facilitant ainsi le déplacement des véhicules de service, de sécurité et des ambulances. Toute partie de cette zone auxiliaire supplémentaire utilisée comme zone d'échauffement doit avoir la même surface que le Terrain de Jeu ; toutefois, pour les terrains en gazon naturel, un gazon synthétique de la plus haute qualité peut également être utilisé.

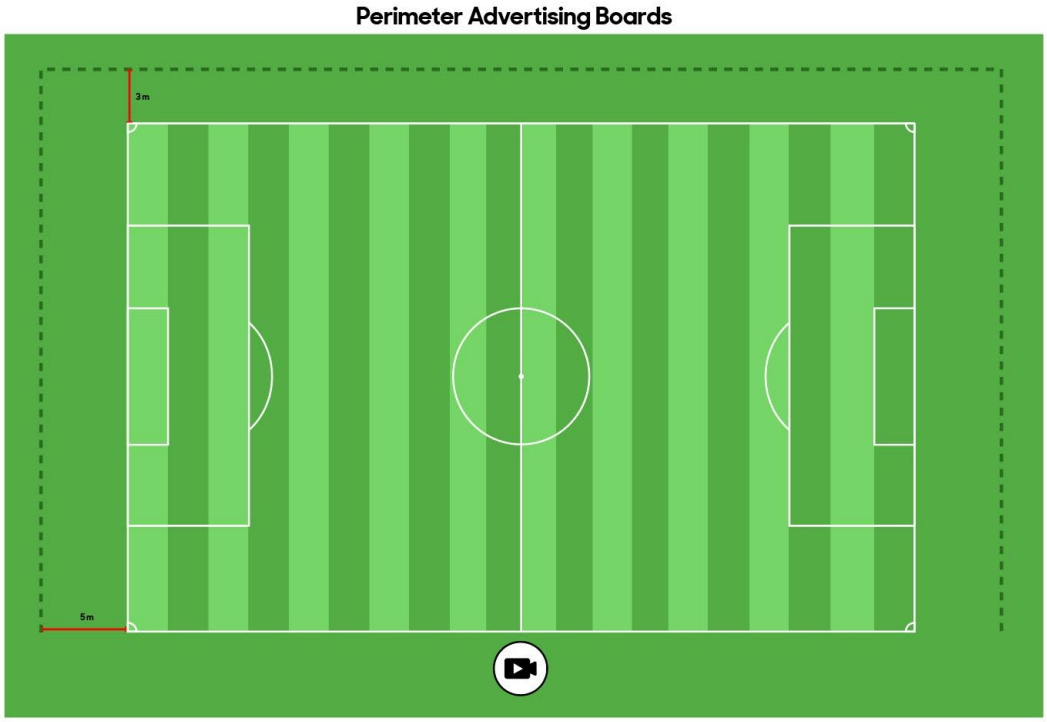

6. POTEAUX DES BUTS, BARRES TRANSVERSALES ET BUTS DE RECHANGE

6.1. Les montants des buts et barres transversales doivent respecter les Lois du Jeu de l'IFAB :

6.1.1. La distance entre l'intérieur des montants doit être de 7.32 mètres ;

6.1.2. La distance entre la bordure inférieure de la barre transversale et le sol doit être de 2.44 mètres ;

6.1.3. Les poteaux de but et la barre transversale doivent avoir la même largeur et la même profondeur que les marquages du terrain, lesquels ne doivent pas dépasser douze (12) centimètres.

6.1.4. Les montants des buts et les barres transversales doivent être blancs et n'avoir aucune marque, tandis que le montant secondaire qui soutient le filet du but (s'il y en a un) devrait être foncé) ;

6.1.5. Les montants des buts et la barre transversale doivent être faits de matériel approuvé. Ils doivent être carrés, rectangulaires, rondos ou elliptiques. La Concacaf recommande qu'un stade soit équipé d'un Professional Box Goal ou similaire ;

Professional Box Goal

Option Alternative

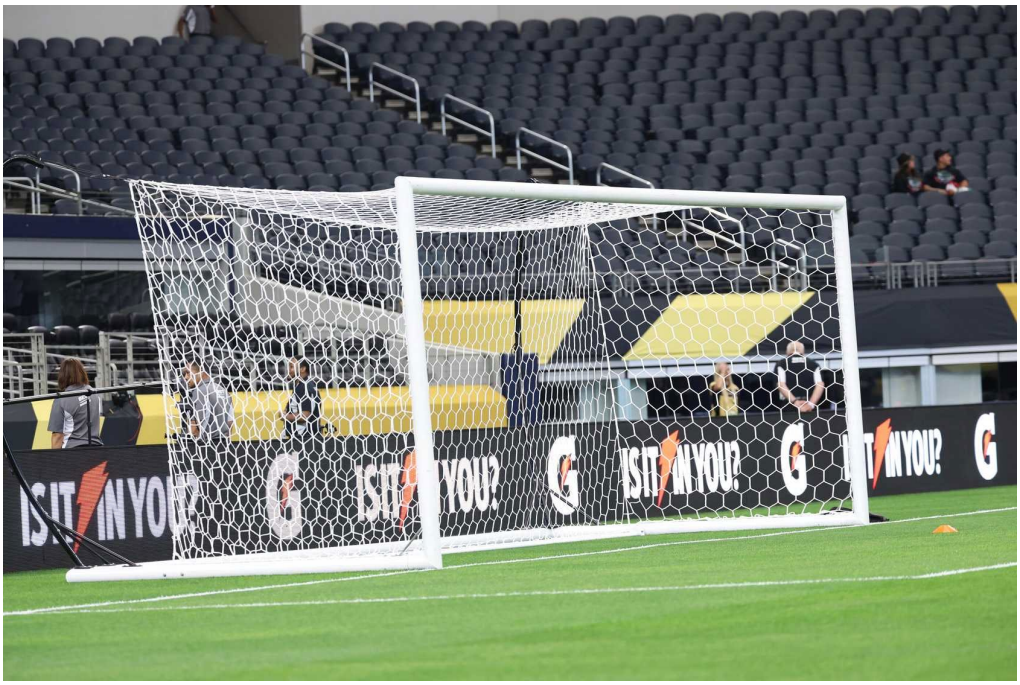

6.1.6. Les montants des buts et les barres transversales ne doivent pas représenter de danger pour les joueurs.

6.1.7. Aucun branding n'est autorisé sur les montants de but ou filets. Les montants de buts

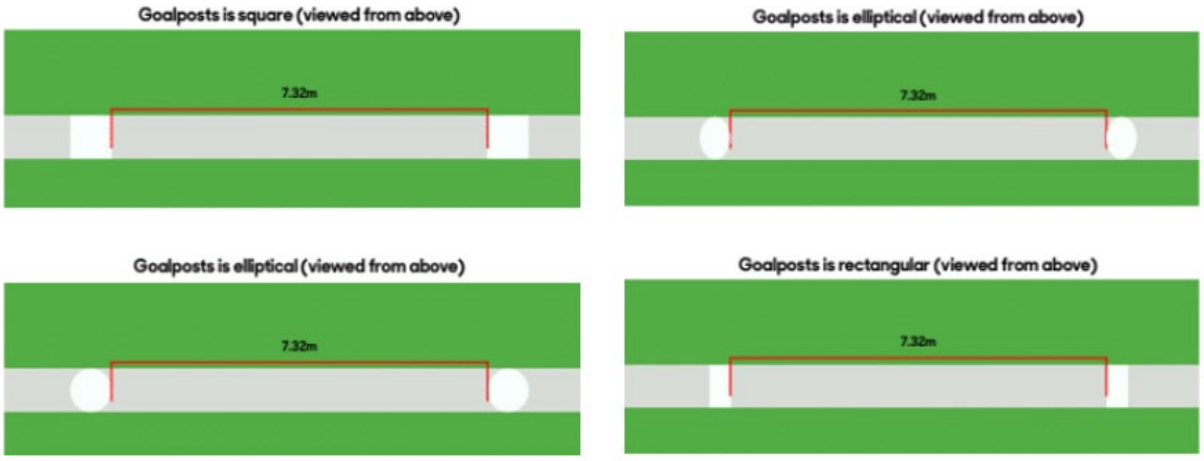

7. DANGERS ET OBSTRUCTIONS

7.1. Le Terrain de Jeu et les aires auxiliaires doivent être exempts de toute entrave ou obstruction (comme des têtes de gicleurs, du matériel de marquage de terrain, etc.) qui constituerait un danger pour les joueurs ou d'autres personnes dont le rôle les mène sur la surface décrite. S'il y a des drains ou des gouttières autour du terrain de jeu, ils doivent être entièrement couverts.

7.2. Une attention particulière devrait être accordée aux quatre coins du terrain de jeu, pour voir à ce que les joueurs aient assez d'espace pour faire des corners sans avoir de restriction indue dans leur élan.

8. BANCS D'ÉQUIPE ET BANC DU QUATRIÈME OFFICIEL

8.1. Les stades doivent être équipés de deux (2) bancs d'équipe couverts au niveau du terrain, chacun offrant des sièges pour un minimum de vingt-six (26) personnes, sauf indication contraire dans le règlement d'une compétition spécifique.

8.2. Ils doivent être situés de part et d'autre de la ligne médiane (idéalement à une distance de 6 à 8 mètres de celle-ci), parallèlement à la ligne de touche, et à une distance minimale de cinq (5) mètres du terrain de jeu. Les bancs doivent être équidistants de la ligne de touche et de la ligne médiane.

8.3. Les stades doivent être équipés d'un (1) banc couvert au niveau du terrain de jeu pour le quatrième officiel, avec des sièges et une ou plusieurs tables permettant d'accueillir au moins trois (3) personnes.

8.4. Ces bancs doivent être protégés par une « coque de type Plexiglas » transparente afin de se prémunir contre les intempéries ou les objets lancés par les spectateurs, sauf exception spécifiée par écrit par la Concacaf. Si le banc n'est pas fabriqué avec un matériau transparent, il doit être placé de manière à ne pas obstruer la vue des VIP/aficionados.

8.5. Si un stade est équipé d'un système de chauffage ou de climatisation pour faire face aux conditions météorologiques défavorables, le même équipement doit être offert aux deux bancs des équipes.

8.6. Voici un exemple de banc couvert approuvé, muni d'une coque appropriée de type Plexiglas :

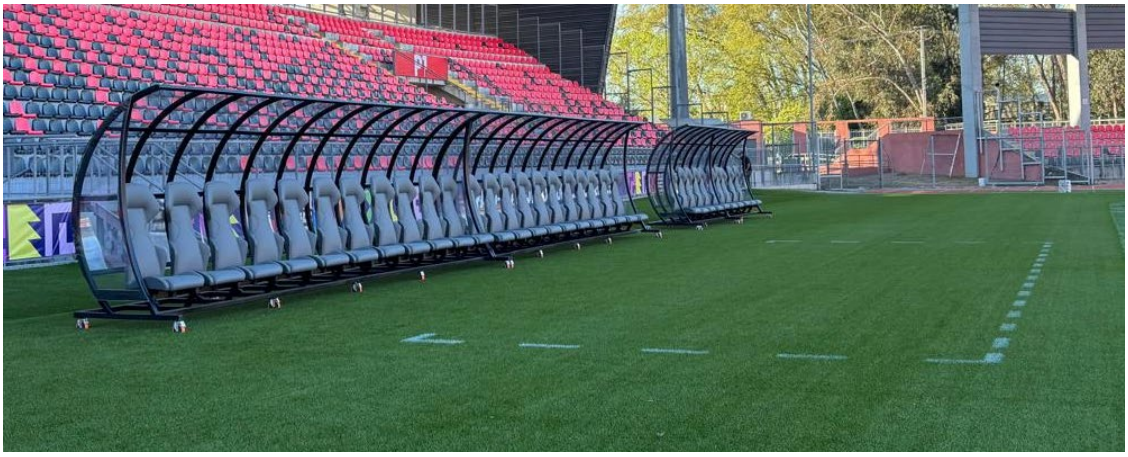

8.7. Le bord du banc ne doit pas obstruer la vue de la ligne de touche depuis la caméra principale.

8.8. La zone technique ne doit s'étendre que jusqu'à une distance de 1 mètre (1 yard) de la ligne de touche et de 1 mètre (1 yard) de chaque côté du dernier siège de la zone d'assise désignée du banc.

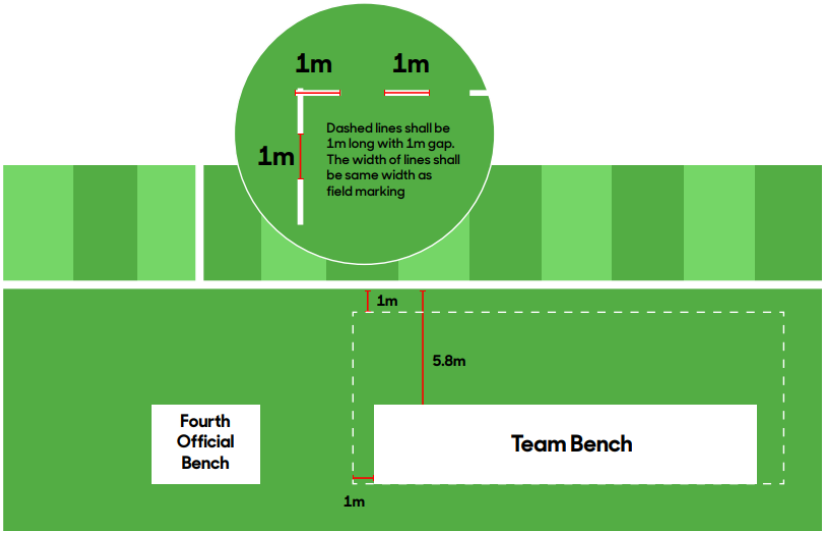

8.8.1. L'image ci-dessous représente le schéma idéal de la zone technique et de ses environs lorsque la caméra 3 est placée devant le 4e banc officiel et la zone d'examen des arbitres (RRA). Ce schéma est l'option préférée et doit être utilisé dans tous les lieux (si l'espace le permet) :

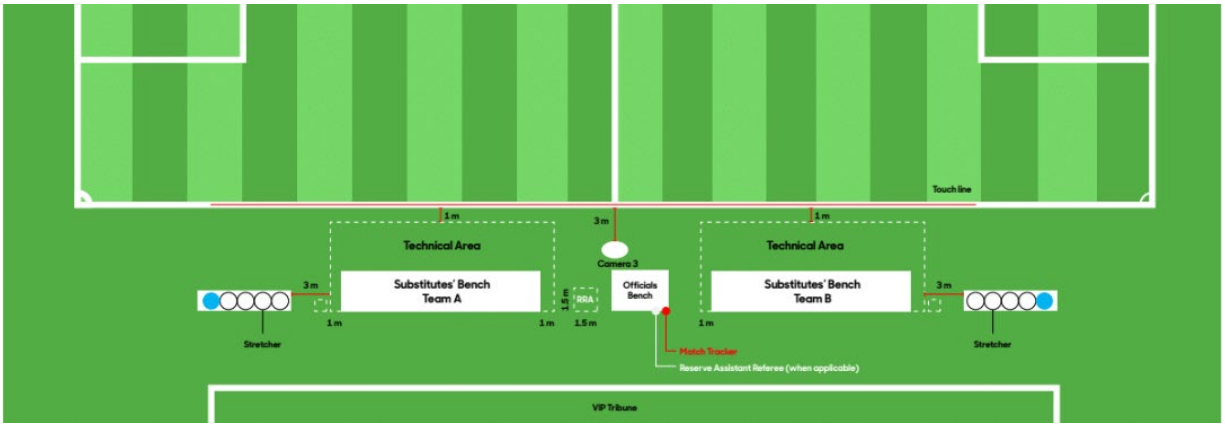

8.8.2. L'image ci-dessous représente le schéma idéal de la zone technique et de ses environs lorsque la caméra 3 est placée à côté du 4e banc officiel et que la zone d'examen des arbitres (RRA) est placée derrière les deux. Ce schéma est l'option secondaire et doit être utilisé uniquement dans les lieux où l'option décrite dans la section ci-dessus est impossible à configurer en raison de restrictions d'espace :

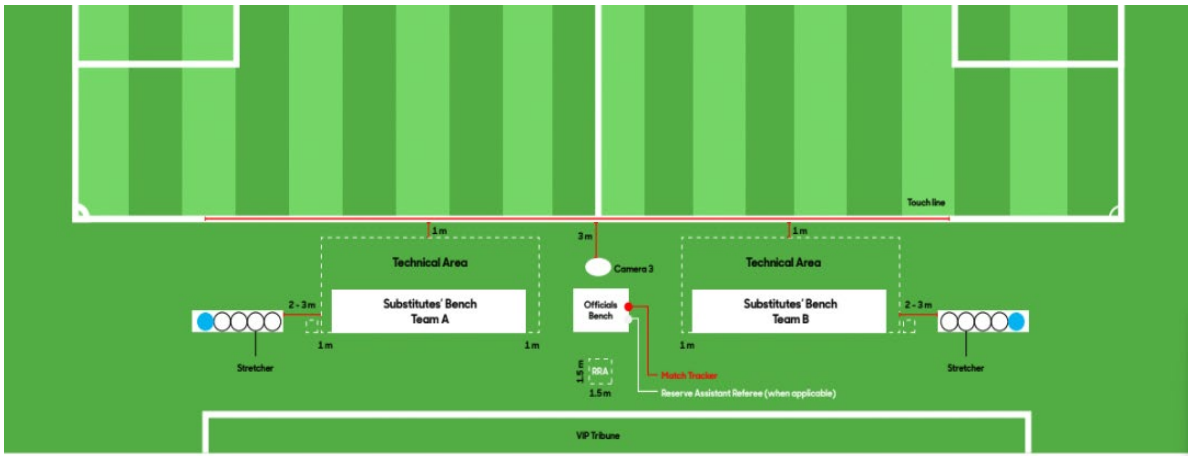

9. AIRES D'ÉCHAUFFEMENT

9.1. L'aire d'échauffement pour les joueurs remplaçants pendant les matchs doit être une zone auxiliaire située derrière chaque ligne de but ou le long de l'une des lignes de touche les plus proches du banc de chaque équipe, avec la même surface que le terrain de jeu.

9.1.1. Si l'aire d'échauffement se trouve sur la ligne de touche, elle doit offrir suffisamment d'espace pour que les joueurs n'interfèrent pas avec l'arbitre assistant. L'aire d'échauffement doit être située à l'extérieur du banc de chaque équipe, en direction du drapeau de coin le plus proche de leur banc.

9.1.2. Si l'aire d'échauffement se trouve sur la ligne de but, elle doit offrir suffisamment d'espace pour que les joueurs n'interfèrent pas avec les gardiens de but ou les médias. L'aire d'échauffement doit mesurer au maximum 3 m x 15 m, être située derrière les panneaux publicitaires le long de la ligne de but et ne pas s'étendre au-delà de la surface des six mètres.

9.1.3. Ces aires d'échauffement peuvent être marquées à l'aide d'une couleur vert foncé. Si cette zone est marquée, elle doit l'être selon le même motif que celui de la zone technique présenté précédemment : des tirets d'un (1) mètre – 1 yard – séparés par des espaces d'un (1) mètre – 1 yard.

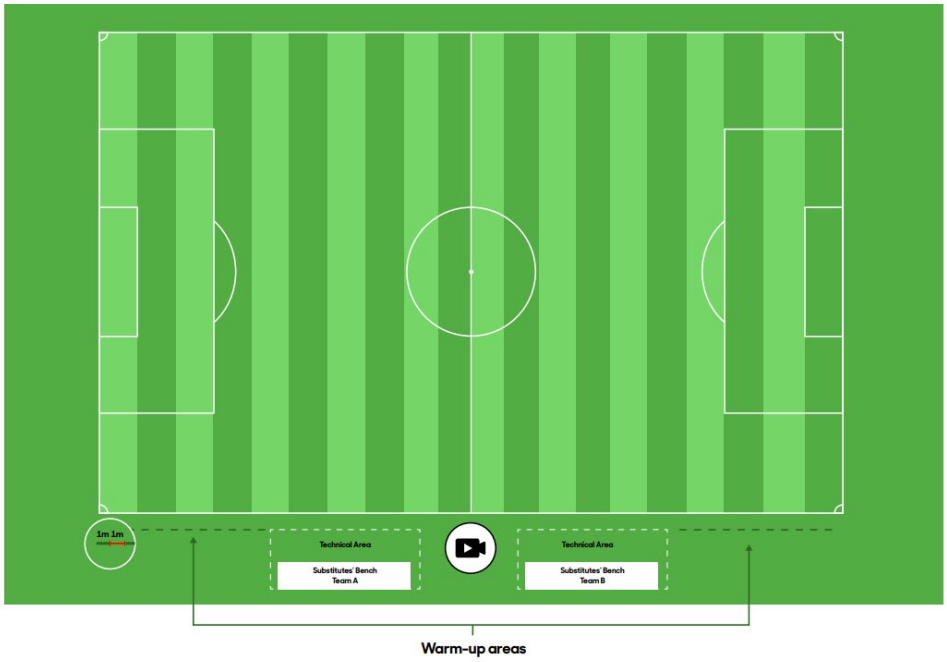

9.2. Des aires d'échauffement intérieures doivent être près des salles d'essayage. Elles sont importantes lorsque des programmes doubles ont lieu, pour que les équipes du second match aient assez de temps pour s'échauffer adéquatement. Les aires doivent être ventilées au moyen d'air frais, être climatisées et vivement éclairées avec des lumières protégées contre les dommages de ballons de football. Des aires d'échauffement intérieurs doivent être recouvertes d'un matériau approprié (par exemple, des surfaces rembourrées et / ou des matériaux / tapis antidérapants).

10.TUNNEL DES JOUEURS

10.1. Si le stade dispose d'un tunnel pour les joueurs, celui-ci doit avoir une largeur minimale de quatre mètres cinquante centimètres (4.50 m) et une hauteur minimale de deux mètres quarante centimètres (2.40 m).

10.2. Le point par lequel les joueurs participants et les officiels du match accèdent à la surface de jeu doit être protégé au moyen d'un tunnel télescopique ignifuge, s'étendant suffisamment dans la zone de jeu afin d'éviter tout risque de blessure causée aux participants par des objets lancés par les spectateurs.

10.3. Ces tunnels télescopiques doivent pouvoir s'ouvrir et se fermer rapidement afin de pouvoir être utilisés pendant le match lorsqu'un joueur entre ou sort du terrain, sans provoquer une obstruction prolongée de la vue.

10.4. La surface des couloirs doit être constituée ou recouverte d'un matériau antidérapant. Aucune interférence du public ne doit être possible dans ces couloirs. Idéalement, à proximité de l'endroit où le couloir des vestiaires ou le tunnel débouche sur la surface de jeu, il devrait y avoir une petite zone sanitaire comprenant des toilettes et un lavabo pour les personnes se trouvant sur le terrain de jeu.

11.PANNEAUX PUBLICITAIRES AUTOUR DU TERRAIN DE JEU

11.1. Les panneaux publicitaires doivent respecter les règles locales sur l'accès d'urgence. Des panneaux ou portails rétractables doivent être prévus en cas de besoin. Les distances minimales entre les lignes limitrophes du terrain de jeu et les panneaux publicitaires devraient être de trois (3) mètres des lignes de touche et de cinq (5) mètres des lignes des buts, avec la possibilité de les installer en angle orientés vers les drapeaux de coin à un minimum de trois (3) mètres.

11.1.1. Des espaces additionnels doivent être disponibles derrière les panneaux publicitaires pour les photographes, les caméras de retransmission, les ramasseurs de ballon, le personnel de sécurité, les potentiels échauffement d'équipe, etc.

11.2. Les panneaux publicitaires ne peuvent sous aucun prétexte être :

11.2.1. Situés à des endroits où ils pourraient représenter un danger pour les joueurs, les juges de ligne et d'autres. De plus, la distance entre les panneaux publicitaires et le terrain ne peut être inférieure à trois (3) mètres ;

11.2.2. Érigés d'une position quelconque, avoir une forme ou être faits d'un matériau qui pourraient mettre les joueurs en danger. Par exemple, les panneaux rotatifs ou panneaux LED doivent être alimentés par un niveau de tension qui ne peut représenter un danger pour les participants du match ;

11.2.3. Être érigés d'une position qui pourrait obstruer la circulation des spectateurs en cas d'évacuation d'urgence dans le terrain de jeu ;

11.2.4. Être situés de façon à obstruer la vue des gens dans la surface technique.

11.3. Les panneaux à LED doivent être utilisés de façon à ne pas causer de distraction pour les joueurs, les arbitres, les spectateurs et les téléspectateurs. Tous les bords et coins tranchants exposés qui pourraient représenter un danger pour les joueurs et les juges de ligne devraient être couverts avec du cousinage adéquat.

12.PROJECTEURS

12.1. Un stade qui sera utilisé pour des matchs de nuit doit être muni d'un système de projecteurs qui respecte le niveau minimal exigé d'éclairage de 1 000 LUX EV Vertical. Par ailleurs, le gradient d'uniformité de l'éclairage sur le Terrain de Jeu doit être de 1.4:1.

12.2. Terminologie :

12.2.1. Illumination de la caméra principale (Ev) : Mesure de l'illumination verticale vers l'emplacement de la caméra principale. Les calculs reposeront sur l'orientation du photomètre perpendiculaire aux lignes de touche à un angle de 60 degrés, à un mètre au-dessus de la surface de jeu.

12.2.2. Illumination de la caméra de but (Ev) : Mesure de l'illumination verticale vers l'emplacement de la caméra de but. Les calculs reposeront sur l'orientation du photomètre perpendiculaire aux lignes de fin à un angle de 60 degrés, à un mètre au-dessus de la surface de jeu.

12.2.3. Illumination moyenne (Eh-m ou Ev-m) : L'illumination horizontale ou verticale qui représente la moyenne arithmétique d'un ensemble de points de calcul sur une aire précise.

12.2.4. Illumination maximum (Eh-max ou Ev-max) : La mesure horizontale ou verticale la plus élevée enregistrée sur un ensemble de points de calcul.

12.2.5. Illumination minimum (Eh-min ou Ev-min) : La mesure horizontale ou verticale la plus basse enregistrée sur un ensemble de points de calcul.

12.2.6. Maximum au Minimum (Eh ou Ev) : Le rapport entre la mesure maximum et minimum.

12.2.7. Moyenne à minimum (Eh-moy ou Ev-moy) : Le rapport entre la mesure horizontale ou verticale moyenne et la lecture horizontale ou verticale minimum.

12.2.8. Gradient d'uniformité (GU) : Il s'agit d'une mesure de la variation de l'illumination

exprimée sous forme de rapport entre le niveau d'illumination de points de mesure adjacents sur une grille uniforme.

12.3. Exigences d'éclairage

Matrice de calcul	*Moyenne (lux)*	*Rapport maximum/min.*	*Rapport moyenne/min.*	*Gradient d'uniformité*
Caméra de télévision principale (Ev)	1 000	2 :1	1.4:1	1.4:1
Caméra à la ligne de fin (Ev)	800	2 :1	1.5:1	1.4:1

Remarques générales

- Les valeurs d'illumination sont les exigences minimums retenues.
- Les niveaux initiaux devraient être supérieurs à ceux indiqués pour tenir compte de la diminution de la qualité des lumens et en raison de la poussière. Les niveaux doivent être 1,4 fois supérieurs pour l'halogénure métallique et 1,05 fois supérieur pour les LED.
- Indice de rendu des couleurs de la source de lumière ≥ 65 IRC.
- Température en kelvin de la source de lumière ≥ 4 200 K.
- Les valeurs d'illumination doivent être conservées pour 10 ans.
- Le *Glare Rating* (niveau d'éblouissement) doit être ≤50 GR.

12.4. Pour garantir que le match peut se produire même en présence d'une panne électrique, un système d'alimentation continue d'appoint et indépendant doit être offert.

12.4.1. L'Équipe Hôte doit fournir des détails sur la source d'éclairage d'urgence (p. ex. heure, retard et niveau de lux) à la Concacaf.

12.4.2. La Concacaf demandera un certificat d'éclairage. Le certificat d'éclairage doit être délivré par une entreprise d'éclairage autorisée, et devra être valable pour la durée de la compétition).

12.4.3. Si le stade ne dispose pas d'un groupe électrogène ou d'une alimentation électrique de secours indépendante, l'association membre participante (PMA) ou le club doit demander par écrit une dérogation à la Concacaf pour une compétition spécifique.

12.5. Le diagramme A ci-dessous montre l'emplacement correct d'une cellule photoélectrique de mesure de la lumière en fonction de la mesure requise. L'éclairage sera par ailleurs testé sur une grille de 10m x 10m espacée de manière égale sur le Terrain de Jeu, comme indiqué sur le Diagramme B. Le nombre minimum de points de test requis est de soixante-dix-sept (77). Les mesures seront prises à un (1) mètre au-dessus de la surface de jeu.

Diagramme A - Mesure verticale

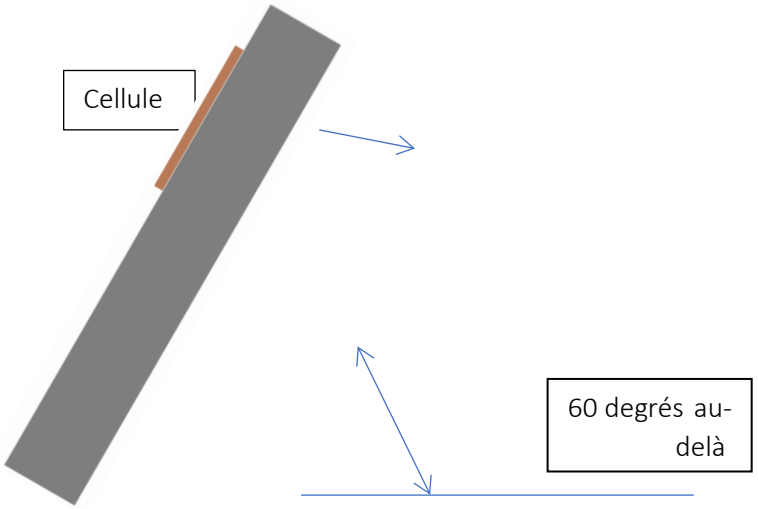

Paramètres d'essai

Diagramme B – Emplacement des points de test sur le Terrain de Jeu :

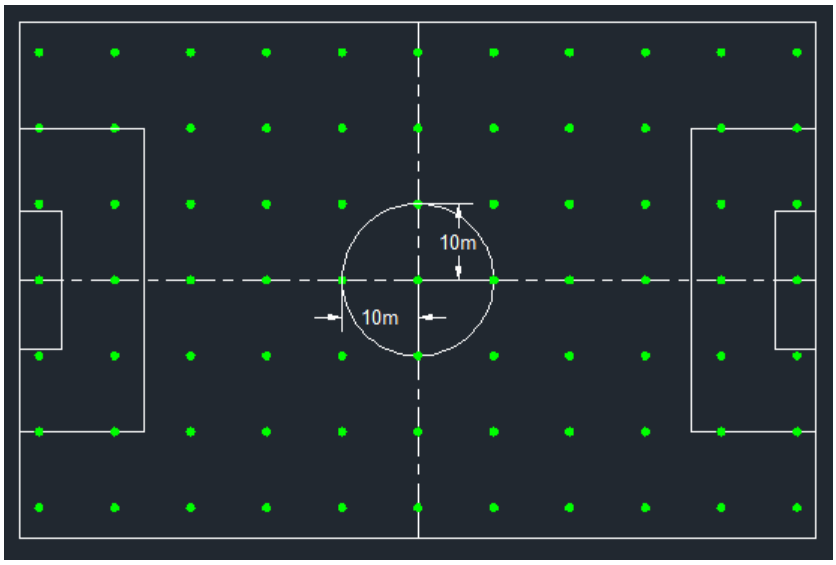

13.HORLOGES, TABLEAU DES SCORES ET ÉCRANS VIDÉO

13.1. Le stade doit avoir une horloge qui montre le temps de jeu pendant le match.

13.2. Le temps doit s'écouler de zéro (0) à quarante-cinq (45) minutes pendant la première demie et de quarante-cinq (45) à quatre-vingt-dix (90) minutes pendant la seconde demie.

13.2.1. Si la partie va en prolongations, le temps doit s'écouler de quatre-vingt-dix (90) minutes à cent cinq (105) minutes pendant la première période supplémentaire et de cent cinq (105) minutes à cent vingt (120) minutes pendant la seconde période.

13.3. Le temps doit s'arrêter à la fin du temps de jeu normal dans chaque demie (à quarante-cinq [45] et quatre-vingt-dix [90]) minutes respectivement). Cette stipulation s'appliquera également à la prolongation, le cas échéant (c'est-à-dire, après quinze [15] minutes de chacune des prolongations).

13.4. Le stade doit être muni d'un tableau des scores qui montre le score du match en tout temps.

13.5. Les écrans vidéo doivent fournir des images optimales à tous les spectateurs et être situés dans un lieu sans risque pour les spectateurs. Idéalement, l'écran fait partie du système de haut-parleurs et doit servir à livrer des messages.

13.6. Des parties des écrans vidéo peuvent servir à afficher des messages pendant des urgences et devraient être branchées à des systèmes électriques avec un approvisionnement en attente de trois heures dans l'éventualité d'une panne normale.

13.7. Ces écrans vidéo dans le stade devraient être placés dans deux coins diagonalement opposés ou derrière chacun des buts. Ils peuvent être placés pour remplir des espaces vides dans des coins entre les tribunes de côté et d'extrémité. Ils pourraient aussi être situés au-dessus d'un toit de tribune ou être suspendus à ce dernier.

13.8. Un flux vidéo « clean feed » doit être utilisé si les écrans géants diffusent des images en direct du match.

14. SALLE DE CONTRÔLE / CENTRE DE COMMANDE

14.1. Les stades doivent disposer d'une salle de contrôle contenant un système de vidéosurveillance avec des écrans de contrôle permettant d'avoir une vue d'ensemble de l'intérieur du stade, y compris, sans s'y limiter, les entrées et les zones de visionnement.

14.2. La salle de contrôle doit être équipée de moyens de communication permettant de coordonner toute intervention d'urgence ou la gestion d'incidents liés au maintien de l'ordre public.

14.3. Un représentant de la Concacaf doit avoir accès à la salle de contrôle afin de faciliter la communication avec le stade, toutes les parties prenantes et les représentants des équipes.

15.MÂTS PORTE-DRAPEAU

15.1. Le stade doit être muni de mâts porte-drapeau dans les alentours et/ou les installations pour accrocher des drapeaux sur la structure du toit à la demande de la Concacaf. Le nombre de mâts porte-drapeau et/ou d'espaces dans la structure du toit sera déterminé par la Concacaf en fonction du format de la compétition.

15.2. Alternativement, les stades sont autorisés à afficher des drapeaux numériquement sur des écrans ou d'autres appareils électroniques tant qu'ils répondent à tous les critères suivants :

15.2.1. Les drapeaux numériques mesurent au moins 5 pieds de haut et 8 pieds de large.

15.2.2. Les drapeaux numériques sont visibles à tout moment à partir de 3 heures avant le coup d'envoi jusqu'à la fin du match, sauf indication contraire de la Concacaf.

15.2.3. Pour les matchs à double tête, les drapeaux des équipes jouant le premier match peuvent être remplacés par les drapeaux des équipes jouant le deuxième match dès la fin du premier match.

16.ARBITRE ASSISTANT VIDÉO (VAR)

Dans le cas où une compétition exigerait l'utilisation de l'Arbitre Assistant Vidéo (VAR) sur place :

16.1. Une Salle d'Opération Vidéo (VOR) sécurisée doit être disponible. Elle doit être un espace dédié au sein du complexe de diffusion pour accueillir le véhicule de diffusion utilisé pour les opérations du VAR.

16.2. Lorsqu'une salle à l'intérieur du stade est nécessaire pour l'installation du VAR/VOR, le site doit fournir un espace répondant aux spécifications minimales suivantes :

16.2.1. Dimensions de la salle : 4 mètres (longueur) x 2,5 mètres (largeur) x 3 mètres (hauteur) ;

16.2.2. Une table de 1,9 mètre x 0,5 mètre x 0,8 mètre ;

16.2.3. Trois chaises standards.

16.3. Exigences en matière d'alimentation électrique

16.3.1. La zone opérationnelle du VAR doit être équipée d'un interrupteur électrique de 30 ampères, soutenu par une unité UPS d'une capacité minimale de 1500VA / 900W, afin d'assurer une alimentation électrique stable et ininterrompue pendant les opérations du match.

16.4. La VOR doit disposer d'un éclairage adéquat et d'un système de climatisation et/ou de ventilation en état de marche.

16.5. Une Zone de Révision de l'Arbitre (RRA) doit être disponible. La RRA doit répondre aux exigences suivantes :

16.5.1. Une zone plane près du banc du quatrième arbitre doit être exclusivement réservée.

16.5.2. Deux (2) connexions électriques de 110v ou 220v à la position du moniteur de la RRA, situées à moins de 20 m de la zone opérationnelle du VAR, connectées à la fois au complexe TV OB du stade et à la position de la RRA en bord de terrain.

16.5.3. Fibre optique du local technique au bord du terrain : minimum 4 cœurs.

16.6. La RRA doit comporter des lignes pointillées doivent mesurer 30 cm – 12 in – de long avec des espaces de 30 cm – 12 in – entre elles. La largeur des lignes doit être la même que celle des marquages du terrain.

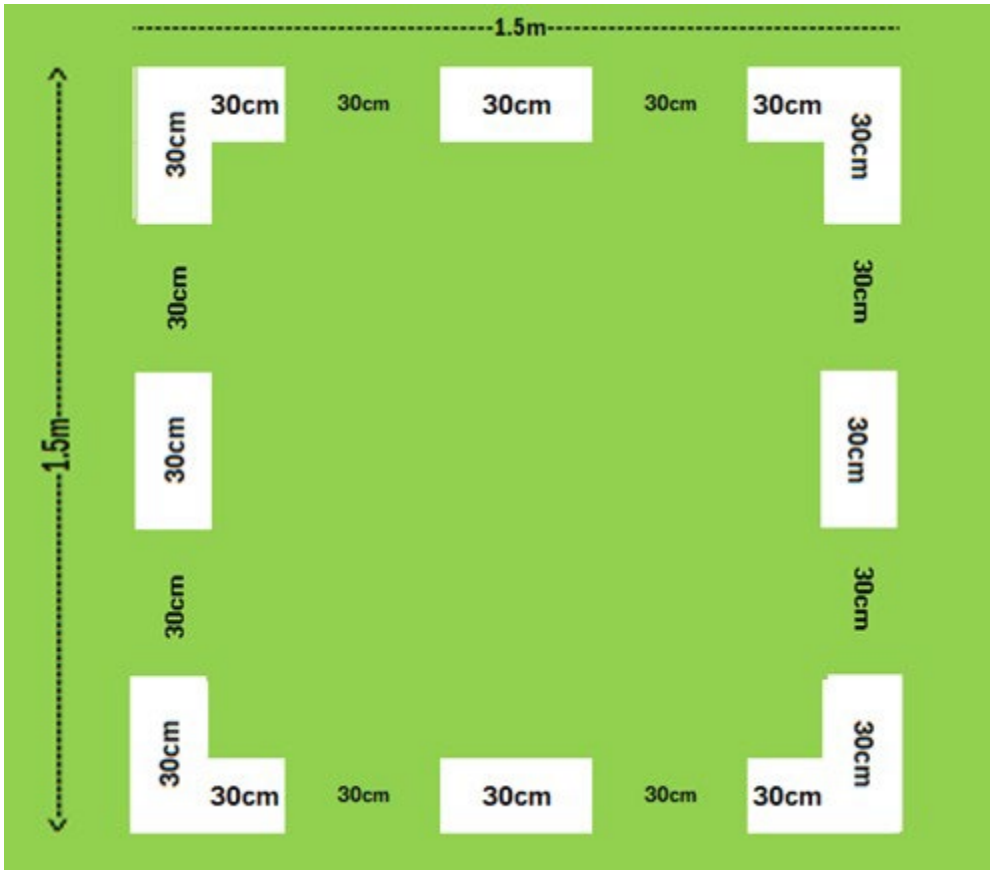

Exemple d'un RRA avec une pyramide

16.7. Une zone de révision de secours (RRA de secours) doit être disponible et respecter les mêmes conditions que celles stipulées dans les sections ci-dessus.

16.8. Toutes les marques du terrain doivent être fraîchement peintes et prêtes avant les visites et les tests, afin de permettre la création du modèle virtuel de ligne de hors-jeu du stade.

16.9. Le stade doit être disponible pour les tests technologiques à partir de deux semaines avant le coup d'envoi, et au plus tard six heures avant le début du match. La VOR et la RRA doivent être entièrement opérationnelles pendant tous les tests.

16.10. Une connectivité de données et de transfert appropriée doit être disponible afin de permettre la transmission des alertes de vérification et de révision sur tablette, à l'intérieur du stade et pour la diffusion.

16.11. Un écran vidéo doit être présent dans le stade.

16.11.1. Si un écran vidéo est disponible, l'accès vers/depuis la salle de contrôle de l'écran vidéo doit être accordé.

INSTALLATIONS POUR LA DÉLÉGATION OFFICIELLE DES EQUIPES ET LA DÉLÉGATION DE LA CONCACAF

INSTALLATIONS POUR LA DÉLÉGATION OFFICIELLE DES ÉQUIPES ET LA DÉLÉGATION DE LA CONCACAF

17.VESTIAIRES D'ÉQUIPE

17.1. Les stades doivent garantir une zone directe, privée et protégée, accessible aux autobus des équipes, aux voitures et aux ambulances, permettant à la délégation officielle de l'équipe d'entrer et de sortir du stade en toute sécurité, à l'écart du public, des médias et de toute personne non autorisée.

17.2. Les chemins d'accès désignés exclusivement pour les équipes peuvent être partagés avec les officiels de match.

17.3. Les stades doivent disposer d'un minimum de deux (2) vestiaires principaux d'équipes de taille et de confort égaux afin de garantir la possibilité d'utiliser le stade comme lieu neutre pour une compétition dans laquelle les organisateurs doivent offrir aux deux équipes des installations équivalentes.

17.3.1. Pour les matchs à « double affiche », il est recommandé que chaque stade dispose d'au moins quatre (4) vestiaires d'équipes de taille et de confort égaux.

17.4. Idéalement, les vestiaires des équipes doivent être situés du même côté que la tribune principale. Ces zones doivent être bien ventilées avec de l'air frais, climatisées ou chauffées (selon les conditions météorologiques), dotées de sols antidérapants faciles à nettoyer et d'un bon éclairage.

17.5. Chaque vestiaire d'équipe doit être équipé au minimum de :

17.5.1. Six (6) douches fonctionnelles, quatre (4) lavabos, quatre (4) urinoirs et quatre (4) toilettes assises. Les exigences minimales pour chacun seront déterminées dans le protocole d'accord (MOU) ou le règlement de la compétition concernée ;

17.5.2. Une pièce pouvant accueillir assis au moins :

17.5.2.1. Toute la délégation officielle conformément au protocole d'accord (MOU) ou au règlement de la compétition concernée. Il est toutefois fortement recommandé que chaque vestiaire puisse accueillir au moins 34 personnes.

17.5.2.2. Les tenues sportives et les installations pour suspendre les vêtements de toutes les personnes de la délégation.

17.5.3. D'autres équipements et matériels, tels qu'un tableau tactique avec marqueurs et effaceurs, un réfrigérateur ou une glacière, une (1) table de massage, des lampes d'urgence, une (1) poubelle, une (1) table et un nombre suffisant de prises électriques, conformément au protocole d'accord (MOU) ou au règlement de la compétition concernée. ;

18.VESTIAIRE DES ARBITRES

18.1. Les stades doivent garantir un accès direct, privé et protégé entre la zone de dépose des arbitres et le(s) vestiaire(s) des arbitres, ainsi qu'entre le(s) vestiaire(s) des arbitres et le terrain de jeu.

18.2. Les stades doivent disposer de parcours désignés spécifiquement pour les déplacements des officiels de match à travers le stade, afin d'assurer leur sécurité dès leur arrivée et jusqu'à leur départ.

18.3. Idéalement, les vestiaires des arbitres doivent être situés du même côté que la tribune principale. Ces zones doivent être bien ventilées avec de l'air frais, climatisées et chauffées (si les conditions météorologiques l'exigent), dotées de sols antidérapants et faciles à nettoyer, et bien éclairées.

18.4. Les stades doivent disposer d'au minimum un (1) vestiaire pour les arbitres.

18.4.1. Pour les matchs à « double affiche », il est recommandé que les stades disposent d'au minimum deux (2) vestiaires d'arbitres de taille et de confort équivalents.

18.5. Chaque vestiaire d'arbitres doit être équipé au minimum de :

18.5.1. Une (1) douche fonctionnelle, un (1) lavabo, une (1) toilette assise et une (1) grande poubelle ;

18.5.2. Un espace pouvant accueillir assis au moins cinq (5) personnes, comprenant une (1) table, cinq (5) chaises et des installations pour suspendre les tenues sportives et vêtements de toutes les personnes ;

18.5.3. Un (1) réfrigérateur ou une glacière.

19.LOCAUX DE BUREAU ET SALLES DE RÉUNION

19.1. Un stade doit être équipé d'au moins une (1) salle dédiée servant de bureau aux officiels de la Concacaf, offrant un espace assis pour au moins quatre (4) personnes et une (1) table pouvant accueillir quatre (4) chaises. Il doit y avoir un accès à des toilettes à proximité de ce bureau.

19.2. Le bureau de la Concacaf doit être équipé de :

19.2.1. Une connexion Internet haut débit d'au moins 20 Mb. La connexion Internet doit être rapide et stable, qu'elle soit sans fil ou câblée, et suffisante pour jusqu'à dix (10) appareils.

19.2.2. Un accès à une (1) imprimante ainsi qu'à tous les consommables nécessaires (y compris du papier illimité, du toner et des cartouches d'encre) ;

19.2.3. Un accès à une (1) photocopieuse ainsi qu'aux consommables nécessaires (y compris du papier illimité, du toner et des cartouches d'encre).

19.3. Le bureau de la Concacaf doit être facilement accessible et situé à proximité des vestiaires des équipes et du terrain de jeu.

19.4. Toutes les salles doivent être climatisées et/ou suffisamment chauffées selon les conditions météorologiques.

19.5. Toutes les salles doivent disposer d'un nombre suffisant de prises électriques et d'éclairages de secours.

19.6. Toutes les salles doivent être situées dans une zone protégée du public et des médias.

19.7. La Concacaf se réserve le droit de modifier les exigences relatives à l'espace de bureau de la Concacaf si elle le juge nécessaire.

20. INSTALLATIONS DE STOCKAGE

20.1. Il est recommandé que le stade ait au moins un (1) entrepôt avec une aire de dix mètres carrés (10 m2) pouvant être sécurisée et située à proximité des terrains d'action de jeu.

20.2. Tous les entrepôts doivent être à l'abri du public et des médias.

21. SALONS DU COMMISSAIRE DE MATCH (MC) DE LA CONCACAF ET DES INSPECTEURS D'ARBITRE DE LA CONCACAF

21.1. Le stade doit avoir un salon couvert qui contient au moins trois (3) sièges réservés au Commissaire de Match de la Concacaf et à l'Assesseur d'Arbitre de la Concacaf, dans une aire protégée du public, des aires et VIP et des médias. Dans la mesure du possible, ce salon devrait être équipé d'un ou de plusieurs moniteur(s) de télévision pour recevoir la retransmission en direct du match disputé.

21.2. Le salon du Commissaire de Match de la Concacaf et de l'Assesseur d'Arbitre de la Concacaf doit être central, aussi près de la ligne médiane que possible et fournir un accès facile au

Terrain de Jeu et aux aires de compétition.

21.3. Le salon du Commissaire de Match de la Concacaf et de l'Assesseur d'Arbitre de la Concacaf doit être équipé de ce qui suit :

21.3.1. Des tables et chaises ;

21.3.2. Des prises de courant ;

21.3.3. Une connexion Internet sans fil haut débit d'au moins 20 MB.

21.4. La Concacaf peut modifier ces exigences si le tournoi a besoin d'officiels ou de personnes supplémentaires.

22. VESTIAIRE DU PROGRAMME JEUNES

22.1. Un vestiaire pour les volontaires, pouvant accueillir au minimum trente (30) personnes, doit être disponible (sauf indication contraire pour une compétition particulière). Cette salle doit offrir un accès facile au terrain de jeu. Une salle située près du tunnel de service est idéale afin que les ramasseurs de balles, les porte-drapeaux et autres volontaires n'aient pas à traverser la zone occupée par les officiels de match et les joueurs. La salle doit comporter un espace assis.

22.2. Cet emplacement doit disposer de services sanitaires, ou être situé à proximité de ceux-ci, pour que les enfants puissent les utiliser.

INSTALLATIONS POURS LES TITULAIRES DE LICENCE DE L'ORGANISME DE RETRANSMISSION ET LES MÉDIAS

INSTALLATIONS POUR LES TITULAIRES DE LICENCE DE L'ORGANISME DE RETRANSMISSION ET LES MÉDIAS

23.ENTRÉE MÉDIAS, GUICHET ET PARKING

23.1. Les stades doivent disposer d'une entrée média adéquate. Cette entrée ne doit pas être partagée avec le grand public, les joueurs ni les officiels.

23.2. Les stades doivent disposer d'une billetterie ou d'un guichet média approprié, de préférence situé à ou près de l'entrée média du stade. Cette zone doit être utilisée pour la distribution des accréditations médias et des chasubles Concacaf aux membres des médias autorisés. Les sites doivent faire tout leur possible pour offrir un stationnement les jours de match aux membres des médias accrédités, gratuitement.

24.TRIBUNE MÉDIAS / CABINE DE PRESSE

24.1. Un nombre adéquat de sièges couverts doit être mis à disposition pour le personnel accrédité. La zone doit être sécurisée, située de manière centrale dans la tribune principale ou opposée, et offrir une vue claire et dégagée sur l'ensemble du terrain de jeu. Tous les sièges avec bureau doivent être équipés d'une alimentation électrique et d'une connexion Internet (par câble ou Wi-Fi). De plus, des sièges sans bureau doivent être mis à disposition des médias de TV/Radio avec droits et des médias de TV/Radio sans droits.

25.SALLE DE CONFÉRENCE DE PRESSE

25.1. Une salle adéquate doit être mise à disposition pour les conférences de presse et doit inclure l'infrastructure technique et les services nécessaires, notamment une table suffisamment grande pour accueillir au moins quatre (4) personnes, une plateforme pour caméra, quatre (4) microphones avec socles, des haut-parleurs, une boîte de commutation, une connexion Internet stable et dédiée capable d'assurer une diffusion en direct en HD, ainsi qu'un éclairage professionnel.

26.ZONES MIXTES

26.1. Une zone adéquate entre les vestiaires et la zone de transport des équipes (non accessible au public) doit être mise à disposition pour les interviews de la zone mixte. La zone mixte doit comporter une barrière physique permettant aux joueurs et aux entraîneurs de circuler sans contact direct avec les médias de TV/Radio avec droits et le personnel des médias.

26.2. Il est préférable d'utiliser une seule zone mixte pour toutes les équipes participantes plutôt que des zones mixtes séparées.

27.AIRE DE TRAVAIL DES PHOTOGRAPHES

27.1. Un espace de travail couvert adéquat, situé à proximité du Terrain de Jeu, avec des bureaux, une alimentation électrique et un accès à Internet (câblé ou Wi-Fi) doit être mis à la disposition des photographes. Les clubs et les HMA doivent également fournir une connexion Wi-Fi dédiée aux photographes sur les zones de travail du Terrain de Jeu avec un minimum de 20 MB.

28.PHOTOGRAPHERS FIELD POSITIONS

28.1. Les positions des photographes sur le terrain se trouvent derrière les panneaux du terrain, le long de la ligne de but, entre le coin du Terrain de Jeu et le bord de la surface de réparation (18 yards).

28.2. Des chaises étiquetées et numérotées doivent être installées pour les photographes accrédités.

28.3. Le nombre de chaises et leur position exacte seront déterminés en fonction du nombre de photographes accrédités et de l'espace disponible.

29.CONNEXION À INTERNET

29.1. L'Équipe Hôte doit fournir gratuitement des connexions à Internet d'au moins 20 MB dans toutes les aires médias, adaptées au nombre de représentants des médias présents (y compris les photographes).

30.POSITIONS DES CAMÉRAS

30.1. L'équipe hôte doit fournir un espace pour l'installation des installations de diffusion et le déploiement des positions minimales des caméras conformément aux standards de chaque compétition. Pour éviter toute ambiguïté, ces positions de caméras doivent respecter les exigences minimales (par exemple, la plateforme de la caméra principale doit être au centre du terrain, les positions des caméras pour le hors-jeu doivent être alignées avec l'entrée de la surface de réparation). Si nécessaire, cela peut nécessiter le retrait ou le blocage de sièges, même si cela réduit les ventes de billets.

30.2. Toutes les positions de caméras doivent avoir une vue dégagée du Terrain de Jeu.

30.3. Dans certains cas, les positions de caméras pour les matchs internationaux peuvent différer de celles utilisées dans les compétitions nationales. Le stade doit se conformer à toute modification demandée par la Concacaf.

30.4. Si les positions des caméras ne sont accessibles qu'à l'aide d'un ascenseur, d'une grue ou d'un élévateur à ciseaux, le stade, l'association membre hôte ou le club doit en fournir un le jour

précédant le match (MD-1).

30.5. En raison des avancées technologiques, de nouveaux équipements de caméras peuvent être développés, nécessitant de nouvelles positions dans un stade. Sous réserve de la disponibilité de l'espace et des considérations de sécurité, ces positions de caméras peuvent être approuvées par la Concacaf au cas par cas, en consultation avec les titulaires de licence de diffusion et l'équipe hôte.

31.POSTES DE COMMENTATEURS (STANDS RADIO)

31.1. Les stades doivent fournir des salles appropriées offrant une vue dégagée sur l'ensemble du Terrain de Jeu, destinées à être utilisées comme positions de commentaire. Le nombre de positions de commentaire requis varie selon la compétition.

31.1.1. Si une salle dédiée n'est pas disponible, une zone privée séparée des spectateurs et des personnes non accréditées peut être utilisée comme position de commentaire, sous réserve de l'approbation de la Concacaf.

31.2. La position de commentaire doit être située du même côté que la position de la caméra principale.

31.2.1. Idéalement, il devrait y avoir suffisamment d'espace pour accueillir au minimum deux (2) commentateurs par position, avec une largeur minimale de 180 cm ; la hauteur de la table devrait être d'environ 75 cm et sa profondeur de 50 cm. Il doit y avoir un accès sur chaque côté et derrière les sièges pour permettre aux autres commentateurs de rejoindre leur position.

31.2.2. Idéalement, les positions de commentaire devraient disposer de moniteurs télévisés diffusant le flux en direct du match en cours.

31.3. Chaque position de caméra doit disposer de prises électriques et de prises téléphoniques pouvant être connectées à l'IDD/ISDN et à l'ADSL. Idéalement, les lignes ADSL doivent offrir des vitesses minimales de 50 Mb/s en upload et 50 Mb/s en download, une connexion RJ45 et tous les ports ouverts.

31.4. Sauf indication contraire dans une compétition particulière, tous les matchs et compétitions internationaux nécessitent une bande passante symétrique de 100 Mbps dans le compound TV et de 20 Mbps au niveau du Terrain de Jeu pour les besoins de diffusion.

31.5. Idéalement, il devrait y avoir une alimentation principale et de secours dans le compound de diffusion et sur le Terrain de Jeu pour répondre aux besoins de diffusion.

31.6. La Concacaf aura la seule discrétion quant à la répartition des cabines et des positions.

32.STUDIOS DE RETRANSMISSION

32.1. Idéalement, le stade devrait avoir de l'espace pour des studios intérieurs mesurant au moins cinq (5) mètres de longueur par cinq (5) mètres de largeur, avec deux virgule trois (2,3) mètres de hauteur, avec vue sur le Terrain de Jeu complet.

33.ENCEINTE DE RETRANSMISSION

33.1. Les stades doivent fournir une zone de stationnement claire, solide, plane et sécurisée (appelée « Broadcast Compound ») pour les véhicules de production des diffuseurs – y compris les camions régie (OB vans), les camions de service, les générateurs, les véhicules de liaison satellite, les camions graphiques, le camion VAR et tout autre véhicule technique ou de soutien nécessaire.

33.1.1. La zone de liaison satellite doit offrir une large vue dégagée vers l'Est et le Sud pour l'accès aux satellites.

33.1.2. Un emplacement, de préférence une salle (ou une tente), pour les repas de l'équipe de production télévisuelle (si nécessaire).

33.1.3. Un bureau climatisé ou un grand espace (40' x 8') peut être requis au premier étage du stade, dans le cas où il serait nécessaire de produire le flux de diffusion en utilisant un système « Fly Pack » au lieu de camions de production. Ce bureau doit avoir un accès direct (fenêtre ou porte) aux liaisons satellites.

33.1.4. Un minimum de deux (2) lignes téléphoniques fixes en cuivre, chaque ligne devant permettre la composition internationale.

33.1.5. Une connexion Internet haut débit dédiée dans la zone de camions de production ou de montage « Fly Pack » de deux types : une connexion Wi-Fi d'au moins 30 Mb et une ligne Internet symétrique avec au moins 200 Mb en téléchargement et 200 Mb en téléversement.

33.1.6. Un bureau climatisé (10' x 10') peut être requis pour servir de bureau de production et de planification. L'emplacement idéal de ce bureau doit être le plus proche possible du Broadcast Compound. Ce bureau doit disposer d'une table et d'au moins trois (3) chaises.

33.2. Les stades doivent fournir l'accès au générateur principal de secours pour le Broadcast Compound ou permettre au diffuseur d'apporter ses propres générateurs, si la politique du site le permet, pour l'alimentation terrestre si utilisée pour la liaison satellite ou le camion de production.

33.3. Des passes de stationnement doivent être fournis pour chaque jour d'installation de la production audiovisuelle, tels que définis par la Concacaf pour chaque compétition.

33.4. Il est recommandé que les stades disposent d'une sécurité dédiée 24 heures sur 24 pour le Broadcast Compound et/ou le bureau utilisé pour la production « Fly Pack », depuis l'arrivée du premier équipement de production jusqu'au retrait du dernier.

34.CÂBLAGE

34.1. Les stades doivent fournir un accès complet au câblage sans frais pour l'équipe de production audiovisuelle, ou un accès au câblage si le stade est câblé/fibré pour la production télévisuelle.

34.2. Les câbles ne doivent constituer ni une obstruction ni un danger pour quiconque. Des mesures doivent être prises pour garantir que les câbles restent aussi dégagés que possible à l'intérieur du stade et dans la zone entourant le Terrain de Jeu.

34.3. Lorsque nécessaire, des passerelles pour câbles, des couvertures de câbles, des crochets pour câbles et d'autres dispositifs doivent être utilisés pour sécuriser et protéger les câbles.

35.COURANT ET ÉCLAIRAGE

35.1. L'électricité doit être fournie par l'équipe hôte à la Concacaf ou au diffuseur gratuitement, afin de permettre le travail dans et autour du stade avant et après le match.

35.2. Les projecteurs du stade doivent pouvoir rester allumés pendant au moins 4 heures sans interruption, à tout moment de la journée. Les niveaux d'éclairage complets doivent être activés à partir d'une heure avant le coucher du soleil (ou une heure avant le coup d'envoi, selon ce qui survient en premier) et jusqu'à au moins une heure après le coup de sifflet final, puis les niveaux peuvent être réduits à des « lumières de travail » pendant au moins 2 heures.

36.STATIONNEMENT POUR LES ORGANISMES DE RETRANSMISSION HÔTES

36.1. Les stades doivent fournir des passes de stationnement à usage exclusif de la Concacaf, du diffuseur hôte et des titulaires de licence de diffusion. Ces espaces de stationnement doivent être de taille adéquate pour accueillir les véhicules techniques du diffuseur hôte et des titulaires de licence de diffusion.

36.2. Tous les emplacements de stationnement pour le diffuseur hôte doivent être situés à des endroits préférentiels adjacents ou aussi proches que possible de la zone de travail du diffuseur hôte et doivent permettre un accès direct à cette zone.

36.3. Lorsque la configuration physique d'un stade ne permet pas de situer ces espaces de stationnement, un point de dépose unilatéral dédié pour le matériel et le personnel des titulaires de licence de diffusion doit être désigné aussi près que possible de l'entrée du stade.

INSTALLATIONS POUR LE PERSONNEL DE PREMIERS SOINS ET MÉDICAL ET SALLE DE DÉPISTAGE DU DOPAGE

INSTALLATIONS POUR LE PERSONNEL DE PREMIERS SOINS ET MÉDICAL ET SALLE DE DÉPISTAGE DU DOPAGE

37. CENTRE MÉDICAL DES SPECTATEURS

37.1. Le stade doit être équipé d'un centre médical pour spectateurs pour prendre soin des spectateurs et être entièrement équipé d'installations de premiers soins approuvées par les autorités locales compétentes. Idéalement, il devrait y avoir au moins un (1) centre médical de spectateurs par secteur de stade, mais le nombre, la taille et l'emplacement de ces pièces devraient être établis en consultation avec les autorités de santé locale. Il devrait y avoir de l'espace pour le dépôt sécuritaire de défibrillateurs dans des lieux facilement accessibles, répartis uniformément dans le stade. Des scénarios de gestion d'un sinistre à grande échelle sont la responsabilité concertée des autorités locales et de la gestion du stade.

37.1.1. Des centres médicaux temporaires pour chaque match sont acceptables, à condition d'être entièrement équipés d'installations de premiers soins approuvées par les autorités locales compétentes.

37.2. Le centre médical des spectateurs doit :

37.2.1. Être situé dans un lieu qui permet un accès facile tant de l'intérieur que de l'extérieur du stade, pour les spectateurs et les véhicules d'urgence ;

37.2.2. Avoir des portes et des passages qui mènent vers le centre, assez larges pour permettre l'accès par une civière ou un fauteuil roulant ;

37.2.3. Avoir un fort éclairage, une bonne ventilation et un bon système de chauffage et de climatisation, des prises de courant, de l'eau chaude et froide, de l'eau potable et des toilettes pour hommes et femmes ;

37.2.4. Avoir des murs et planchers (anti-dérapants) faits de matériau lisse et facilement nettoyable ;

37.2.5. Avoir une pharmacie pour les médicaments ;

37.2.6. Avoir un espace de rangement pour des brancards, des couvertures, des oreillers et des fournitures de premiers soins ;

37.2.7. Avoir un téléphone qui permet des communications internes et externes ;

37.2.8. Être clairement indiqués avec des panneaux indicateurs à l'intérieur et à l'extérieur du stade.

38.SALLE MÉDICALE DES JOUEURS

38.1. Le stade devrait avoir une salle médicale des joueurs pour chaque équipe. Elle devrait se trouver près des vestiaires des joueurs et du terrain de jeu ou à l'intérieur de ces derniers, et offrir un accès facile à l'entrée extérieure directement vers les véhicules d'urgence. Les portes et corridors menant à cette pièce devraient être assez larges pour permettre l'accès à des brancards et fauteuils roulants.

39.CONTRÔLE DU DOPAGE

39.1. Le stade doit fournir une pièce à des fins de contrôle du dopage, qui comprend une salle d'attente, une salle de travail et une salle de lavage, toutes jouxtant les autres.

39.1.1. La salle de travail devrait avoir un bureau, quatre (4) chaises et un évier.

39.1.2. La salle de toilette devrait être située immédiatement à côté de la salle de travail avec un accès privé direct à cette dernière, et pouvoir accueillir deux (2) personnes. Les toilettes et installations sanitaires devraient inclure une (1) toilette, un (1) évier et une (1) douche.

39.1.3. La salle d'attente devrait être située immédiatement à côté de la salle de travail et prévoir assez de places assises pour quatre (4) personnes, avec un réfrigérateur ou une glacière et une télévision pour voir le match en train d'être disputé.

39.2. Idéalement, la salle devrait être située près des vestiaires des équipes et des arbitres et ne pas être accessible par le public et les médias. Elle doit être bien ventilée avec de l'air frais et disposer de la climatisation et du chauffage centraux, si les conditions météorologiques l'exigent, avoir des planchers anti-dérapants faciles à nettoyer, et être bien éclairées.

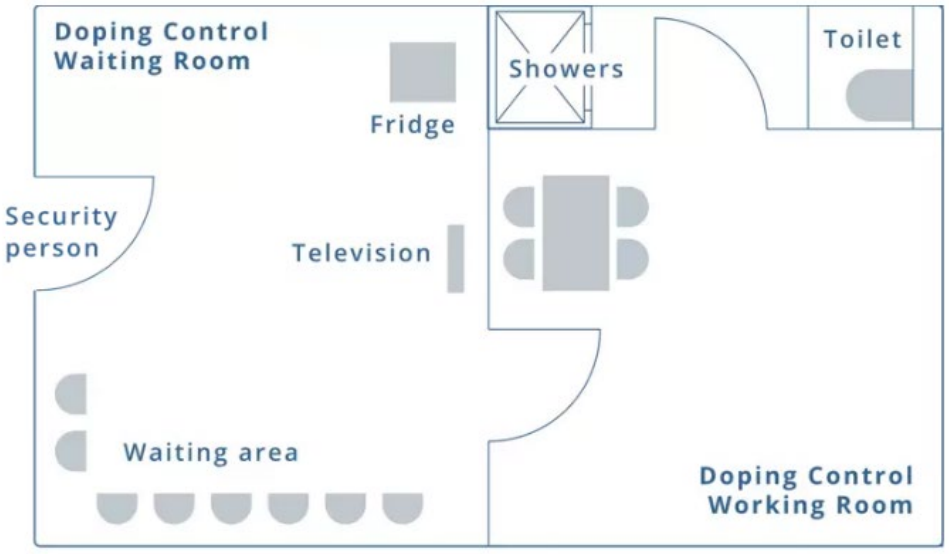

INSTALLATIONS POUR LES SPECTATEURS

INSTALLATIONS POUR LES SPECTATEURS

40.GRADINS

40.1. Chaque gradin dans un stade doit pouvoir être divisé en secteurs ou tribunes distincts, chacun avec ses propres points d'accès, services de rafraîchissement, toilettes et autres services essentiels.

40.1.1. Des barrières transparentes qui respectent la loi nationale et qui sont approuvées par les autorités locales doivent servir à subdiviser les secteurs.

40.1.2. Les barrières doivent empêcher les spectateurs de se déplacer d'un secteur ou sous-secteur à un autre, à moins que le processus d'évacuation du stade ne l'exige.

40.2. L'utilisation de stands temporaires / provisoires est déconseillée, cependant, elle est autorisée tant que les stands temporaires / provisoires répondent aux spécifications internationales et nationales, reçoivent les inspections techniques nécessaires et sont certifiés.

41.SIÈGES

41.1. Tous les spectateurs doivent avoir un siège. Leur siège (le cas échéant) doit être individuel et séparé, fixé à la structure (c.-à-d. au sol) et être confortable, avec un dossier qui offre un appui.

41.1.1. Les sièges doivent être durables, résistants au feu et être capables de subir les rigueurs du climat.

41.1.2. Il doit y avoir un dégagement suffisant pour les jambes entre les rangées de sièges pour s'assurer que les genoux des spectateurs ne touchent pas le siège de la rangée d'avant et n'obstruent pas par le fait même le passage.

41.1.3. Le passage entre les rangées de sièges doit être prévu pour que l'accès soit facile pour les spectateurs et qu'ils puissent entrer dans les rangées et en sortir, même si elles sont occupées. Pour prévoir de l'espace suffisant pour les jambes, une distance minimum de quatre-vingts (80) centimètres d'un dossier à l'autre est recommandée.

41.1.4. Pour assurer un confort raisonnable pour les spectateurs et éviter de compromettre la sécurité du stade, les sièges doivent avoir une largeur minimum de quarante-cinq (45) centimètres, tandis que la largeur minimum recommandée est de cinquante (50) centimètres.

41.1.5. L'identification des rangées doit être clairement affichée dans les passages ou les allées, à un endroit facile à trouver, à l'extérieur du siège du bout de la rangée. Lorsqu'il arrive dans un stade qu'il ne connaît pas, le spectateur devrait être en mesure de trouver le chemin vers son siège, qui doit être clairement indiqué et facile

à reconnaître sur le billet.

41.2. Tous les sièges doivent être numérotés de façon claire et identifiable facilement et immédiatement.

41.3. En règle générale, les matchs peuvent être joues aux stades comportant exclusivement des places assises. Si uniquement des stades comportant des places assises et des places debout sont disponibles, les zones de places debout devront rester libres. En ce qui a trait aux zones des spectateurs, les règlements de la FIFA quant à la sécurité et la sûreté dans les stades s'appliquent.

42.SIÈGES VVIP ET VIP

42.1. Des suites de capacités variées (idéalement au moins 12 places par suite), ainsi que des sièges VIP et VVIP dans les tribunes aussi proches que possible de la ligne médiane, doivent être disponibles. De plus, le service traiteur dans les suites doit être proposé à l'achat.

42.2. Les sièges VVIP et VIP doivent être situés dans une tribune couverte et, si possible, disposer d'un accès direct à une zone d'hospitalité avec restauration du stade (à l'achat).

42.3. Cette zone doit être strictement contrôlée et protégée contre les personnes non autorisées ou le croisement avec d'autres groupes (par exemple, spectateurs, médias, etc.).

42.4. Le chemin entre les rangées de sièges doit permettre un accès facile pour que les spectateurs puissent entrer et sortir des rangées même lorsqu'elles sont complètes. Pour garantir un espace raisonnable pour les jambes, une distance minimale de quatre-vingts (80) centimètres entre les dossiers est recommandée.

42.5. Pour assurer un confort raisonnable aux spectateurs et sans compromettre la sécurité du stade, une largeur minimale de soixante (60) centimètres doit être respectée.

42.6. Des zones de dépose et de stationnement VIP et VVIP doivent être disponibles avec un accès pratique aux sièges.

42.7. Pour les stades souhaitant mettre en place des sièges au niveau du terrain, les dispositions suivantes s'appliquent :

42.7.1. Seuls les sièges situés le long de la largeur de la ligne de touche, sans dépasser les coins, sont autorisés. Aucun siège au niveau du terrain derrière les lignes de but ne sera permis.

42.7.2. Tous les sièges doivent être fixés en place. Aucune table n'est autorisée dans ces zones.

42.7.3. Ces billets ne doivent pas être disponibles à la revente et ne peuvent être vendus

qu'à votre clientèle enregistrée.

42.7.4. Si un incident se produit qui influence le jeu ou met en danger la sécurité des fans, des joueurs et/ou des officiels de la Concacaf (par exemple, invasion du terrain, jet d'objets, langage offensant ou abusif envers les officiels ou les joueurs, etc.), la Concacaf se réserve le droit de révoquer ce privilège.

42.7.5. Tous les sièges approuvés au niveau du terrain dans la compétition doivent disposer d'une barrière physique les séparant du Terrain de Jeu.

43.ENTRÉES ET SORTIES

43.1. Les portails d'entrée ou tourniquets doivent être conçus de façon à éviter la congestion et à assurer la bonne circulation des spectateurs. L'espace de circulation offert immédiatement hors des portails de sortie doit suffire pour garantir que les spectateurs ne soient pas à risque d'être piétinés et soient en mesure de sortir de l'événement confortablement.

43.2. Toutes les parties du stade, dont les entrées, les sorties, les escaliers, les portes, les voies d'évacuation, les toits et toutes les aires et salles publiques et privées doivent respecter les normes de sécurité des autorités locales appropriées et satisfaire aux recommandations des pratiques exemplaires internationales si elles sont généralement acceptées. Les passages et escaliers publics dans l'aire des spectateurs doivent être peints dans des couleurs vives (idéalement, vert, jaune ou orange) ainsi que les portails, y compris, sans s'y limiter, les aires des spectateurs, les portes de sortie et les portails qui mènent hors du stade.

43.3. Toutes les sorties et tous les portails du stade, ainsi que tous les portails de l'aire des spectateurs dans le stade, doivent être :

43.3.1. Munis d'un dispositif de verrouillage qui peut être utilisé facilement et rapidement par quiconque de l'intérieur, dans le cas des portes et portails de sortie ou de l'un des deux côtés dans le cas des portails qui mènent au Terrain de Jeu ;

43.3.2. Conçus de façon à rester déverrouillés pendant que les spectateurs sont dans le stade. Ils ne doivent sous aucun prétexte être verrouillés avec une clé pendant que les spectateurs sont dans le stade.

43.3.3. Être conçus pour s'ouvrir de l'extérieur, du côté opposé des spectateurs. Mener vers le Terrain de Jeu depuis l'aire des spectateurs.

43.3.4. Surveillés en tout temps par un gardien expressément nommé, pour être protégés contre les abus et assurer un chemin d'évacuation immédiat en cas d'urgence.

43.4. Les chemins d'approche du stade doivent être munis des panneaux de signalisation appropriés (p. ex avec des pictogrammes) pour guider les spectateurs vers leur secteur et tous les tourniquets. Les portails et portes d'entrée et de sortie doivent être opérationnels et

également clairement indiqués par des panneaux universellement compris.

43.4.1. De la signalisation proéminente et clairement visible qui guide les spectateurs vers les installations sanitaires, les concessions, les détaillants, les sorties et d'autres services à la clientèle doit être fournie.

44.TOILETTES ET INSTALLATIONS SANITAIRES

44.1. Des installations sanitaires suffisamment propres et hygiéniques doivent être réparties uniformément dans toutes les sections d'un stade. Il doit y avoir suffisamment d'installations sanitaires pour la capacité totale du stade.

44.2. Des toilettes assises pour tous les spectateurs masculin et féminin, ainsi que des urinoirs pour les hommes, doivent être mis à disposition dans chaque section.

44.2.1. Des installations sanitaires privées comprenant une seule toilette et un seul lavabo seront envisagées dans l'ensemble de l'installation, à l'usage des personnes nécessitant une plus grande assistance, notamment les personnes handicapées et les jeunes enfants.

44.3. Toutes les toilettes doivent être équipées d'un lavabo et de commodités telles que du papier toilette et du savon.

44.4. Pour éviter une foule excessive de spectateurs qui entrent dans les installations sanitaires et en sortent, il doit y avoir un système d'accès à sens unique, ou du moins des portes qui sont assez larges pour permettre la division du passage pour entrer et sortir des toilettes.

45.INSTALLATIONS POUR SPECTATEURS AYANT UN HANDICAP

45.1. Des dispositions adéquates doivent être prises dans tous les stades pour accommoder les spectateurs ayant un handicap en toute sécurité et en tout confort. Elles doivent comprendre l'offre de bons points de vue non obstrués et de rampes pour les fauteuils roulants, des toilettes et des services de soutien.

45.2. La qualité des places assises et des options de billets doit être variée pour offrir aux spectateurs handicapés les mêmes occasions que les spectateurs non handicapés. Il devrait être possible pour les personnes en fauteuil roulant d'accéder au stade par toutes les entrées, dont les entrées VIP, VVIP et les installations de transmission et des joueurs, et à leurs points de vue sur le match, sans entraves indues pour elles ni pour d'autres spectateurs.

46.SYSTÈME DE DIFFUSION D'ANNONCES

46.1. Il est essentiel que les exploitants et autorités du stade communiquent avec les spectateurs à l'intérieur et à l'extérieur du stade au moyen d'un système de sonorisation (PA) suffisamment

puissant et fiable.

46.2. Le système de sonorisation ne peut être utilisé que pour des annonces demandées par la Concacaf ou les autorités locales de sécurité, ainsi que pour des annonces relatives au match (par exemple : but marqué, remplacements, affluence, temps additionnel minimum, etc.).

46.2.1. Le système de sonorisation ne peut pas être utilisé pour diffuser des messages commerciaux (à l'exception des promotions des titulaires de licence officiels) sans l'autorisation expresse de la Concacaf.

46.3. Le système de sonorisation doit disposer d'une alimentation de secours en cas d'urgence afin de garantir que le système reste opérationnel sans interruption en cas de panne de courant pendant une période minimale de trois (3) heures.

47.ALIMENTS ET BOISSONS

47.1. Le stade devrait être muni de concessions pour les spectateurs. Idéalement, pour chaque deux cent cinquante (250) sièges de spectateurs dans le stade, il devrait y avoir un (1) stand de concession.

47.2. Hawking peut également servir les visiteurs moins mobiles, comme les personnes handicapées, les utilisateurs de fauteuils roulants et les familles avec de jeunes enfants. Hawking pourrait servir les visiteurs assis dans les gradins, immédiatement avant et pendant l'événement, au moyen de personnel qui se déplace à destination et en provenance de l'aire des concessions et des gradins.

48.KIOSQUES DE MARCHANDISE

48.1. Les kiosques de marchandise devraient être installés de façon à attirer les spectateurs sans pour autant provoquer de congestion dans les lieux de confluence du stade. Ils devraient être accessibles par tous, même dans un match à risque élevé où les secteurs sont divisés.

49.STATIONNEMENT POUR SPECTATEURS

49.1. Toutes les places de stationnement doivent être sur le site et permettre aux spectateurs un accès direct au stade. Les aires des stationnements autour du stade doivent être vivement éclairés, avoir de la signalisation, idéalement avec des secteurs numérotés ou classés par lettres, et être protégés contre les intrusions illégales.

49.2. Il est essentiel de s'assurer que les entrées et sorties des stationnements soient rapides et que la circulation y soit fluide, et que des voies directes vers les routes les plus près soient offertes.

49.3. Il est essentiel de discuter de la stratégie de stationnement public avec les autorités locales concernées, en gardant à l'esprit les systèmes de transport en commun et la prestation

éventuelle de parkings à étages multiples dans les environs immédiats du stade.

49.4. Le stationnement des invités est particulièrement important, car du stationnement suffisant près du stade pour les détenteurs de billets invités est une composante importante. Il doit être près de l'entrée VIP et idéalement distinct des aires de stationnement public. Idéalement, ces véhicules devraient être stationnés dans le stade.

50. AIRE DE STATIONNEMENT POUR LA DÉLÉGATION OFFICIELLE DE L'ÉQUIPE ET LA DÉLÉGATION DE LA CONCACAF

50.1. Un stade doit offrir de l'espace de stationnement gratuitement pour les autobus d'équipes, les juges de ligne de la Concacaf et les invités VIP de la Concacaf, idéalement situé dans le stade ou à proximité immédiate dans un lieu sécurisé. Le nombre d'espaces de stationnement est déterminé dans le HRA.

50.1.1. Les espaces de stationnement doivent être sûrs et sécurisés et permettre un accès facile aux aires pertinentes.

50.1.2. Pour avoir accès à ces espaces de stationnement, l'Équipe Hôte doit utiliser un système de passes de stationnement qui doit être affiché clairement dans le véhicule.

50.1.3. Les équipes et les officiels de la Concacaf doivent avoir accès aux vestiaires depuis leur point de chute sans avoir à traverser les aires VIP/VVIP, des médias et publiques.

50.1.4. Dans le cas où des escortes policières sont utilisées pour un accès sécuritaire et efficace au stade pour les équipes et les juges de ligne du match, du stationnement doit être offert pour ces membres du personnel aussi près que possible des véhicules qu'ils escortent.

51. PARKING POUR LES SERVICES D'URGENCE ET LES SPECTATEURS HANDICAPÉS

51.1. Des stationnements jouxtant immédiatement le stade ou dans le stade doivent être fournis pour les véhicules de police, les camions anti-incendie d'ambulance et d'autres véhicules des services d'urgence et les véhicules des spectateurs ayant un handicap. Ces places de stationnement doivent être situées de façon à offrir une voie d'accès directe et non entravée à destination et en provenance du stade, distincte des voies d'accès publiques.

52. CAPACITÉ D'ACCUEIL DU STADE

52.1. La capacité d'accueil minimale et maximale des spectateurs sera déterminée dans le HRA ou les règlements de la compétition pour la compétition pertinente.

53.SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE

53.1. Chaque stade doit être muni d'un système d'éclairage d'urgence approuvé par les autorités locales compétentes. Le système d'éclairage d'urgence doit servir en cas de panne d'éclairage généralisée dans toutes les parties du stade où le public a accès, y compris, sans s'y limiter, tous les chemins de sortie et d'évacuation.

53.2. Les stades doivent être équipés de panneaux de signalisation d'urgence, comprenant notamment les sorties, les voies de sortie, les extincteurs, etc.

54.AIRES D'AFFICHAGE COMMERCIAL

54.1. Le stade doit offrir aux partenaires commerciaux des aires désignées et certaines installations gratuitement en parallèle avec leurs droits exclusifs de commandite ou d'offre de produits pour l'événement.

54.2. L'espace fourni (au moins cent [100] mètres carrés) doit être dans un état adéquat pour permettre aux partenaires commerciaux de mener à bien leurs promotions.

54.3. S'il y a une source de courant permanente dans les aires désignées, l'organisation hôte doit fournir un accès.

54.4. Les stades sont tenus de s'adapter et de se conformer au règlement commercial de la ou des compétitions spécifiques de la Concacaf dont il est confirmé qu'elles se dérouleront dans le stade sélectionné.

AUTRES QUESTIONS

AUTRES QUESTIONS

55.MODIFICATIONS

55.1. La Concacaf se réserve le droit d'apporter des modifications à toute partie de ces Directives, peu importe la raison. Ces modifications doivent être dûment communiquées en temps et lieu.

56.QUESTIONS NON ABORDÉES

56.1. Les questions non abordées dans ces Directives seront tranchées par le Conseil de la Concacaf. Ces décisions sont définitives, lient les parties et ne peuvent être portées en appel.

57.DISPOSITIONS FINALES

57.1. Le Secrétaire Général de la Concacaf est chargé de la gestion opérationnelle des règlements. Il a donc le droit de prendre des décisions et d'adopter les dispositions détaillées nécessaires pour mettre en place ces Directives.

NS CUP
CONCACAF W CHAMPIONS CUP • CONCACAF W CHAMPIONS CUP •
CONCACAF W CHAMPIONS CUP • CONCACAF W CHAMPIONS CUP •